

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Paraissant tous les Jueidis à 8 heures du soir.

Matahiti 60.
N° 48.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
30 no novema 1911

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
id. Six mois..	10 »	id. Six mois..	11 »
id. Trois mois.	6 »	id. Trois mois.	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 id.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Circulaire ministérielle. — Etablissement, exécution et contrôle des budgets locaux.

Décision accordant un témoignage officiel de satisfaction au sieur Huri a Tamata.

Décision renvoyant au dimanche 17 décembre prochain, la date des élections de la Chambre d'Agriculture.

Liste des citoyens français résidant dans la colonie, propriétaires de biens ruraux ou se livrant à une exploitation agricole, susceptibles de prendre part aux élections de la Chambre d'Agriculture.

Iles-sous-le-Vent. — Attributions des terres.

Nominations, mutations, mouvements.

Haute-Cour tahitienne. — Liste des décisions homologuées.

Haute-Cour tahitienne. — Rôle des affaires.

PARTIE NON OFFICIELLE

Institut national des Orphelinats et Maisons de retraite des serviteurs de l'Etat.

Instruction publique. — Concours pour l'obtention de bourses.

Alliance française. — Avis.

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Avis concernant les patentés de toutes les catégories.

Avis concernant les déclarations de chiens dans les districts.

Service de la Santé. — Avis.

Marine Nationale. — Avis d'adjudication.

Avis concernant les feux de broussailles.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Etablissements français DE L'OCEANIE

CIRCULAIRE ministérielle. — Etablissement, exécution et contrôle des budgets locaux.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane, de l'Inde française, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie, de la côte française des Somalis et à Monsieur l'Administrateur des Iles Saint Pierre et Miquelon.

Paris, le 28 septembre 1911.

I. — INTRODUCTION.

Nécessité d'apporter plus de méthode dans l'élaboration et l'exécution des budgets locaux.

Ainsi que vous le savez, l'attention du Parlement s'est portée depuis plusieurs années sur les difficultés rencontrées par l'Adm

nistration des Colonies, spécialement par celle de nos anciennes possessions, pour équilibrer de manière satisfaisante les recettes et les dépenses publiques. On a cherché à divers reprises à analyser les causes d'un tel état de choses, on y a vu tantôt le résultat d'une situation économique difficile, tantôt le fait d'une mauvaise gestion des finances locales, tantôt enfin les fâcheux effets d'une organisation politique et administrative défectueuse.

A vrai dire, cette question est des plus complexes et se rattache à une foule de circonstances des plus diverses. Le système budgétaire en usage paraît cependant avoir une large part de responsabilité, et on l'avait déjà nettement aperçu quand, par décision ministérielle du 30 janvier 1899, l'un des mes prédécesseurs institua une commission spéciale chargée « d'examiner les budgets locaux des colonies, tant au point de vue financier qu'au point de vue des questions organiques qui s'y rattachent ».

Les conclusions de cette Commission ont conduit le Parlement à voter, comme vous le savez, les dispositions de l'article 33 de la loi de Finances du 13 avril 1900, dont l'application a eu, le fait n'est pas niable, les plus heureux résultats.

Cette organisation n'est cependant pas à l'abri de toute critique. Bien que des améliorations restent à apporter; les unes touchent à la constitution coloniale elle-même, les autres conduisent à une refonte générale des règles applicables à l'exécution et au contrôle des budgets locaux; dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'une œuvre des plus délicates et qui demande une étude minutieuse et de longue durée.

Une commission instituée par décret du 17 octobre 1896, et dont les travaux se sont poursuivis jusqu'au milieu de l'année 1900, avait tenté jadis de régler cette question. Elle n'a pu aboutir, car elle a rencontré des difficultés multiples et d'ordre très divers. Je me propose cependant de désigner incessamment les membres d'une nouvelle Commission qui pourrait reprendre le même travail sur de nouvelles bases et je me plais à espérer qu'on aboutira cette fois à des conclusions plus effectives.

Toutefois sans attendre l'élaboration et la mise en vigueur de réformes aussi profondes et forcément encore lointaines, il m'a paru que, dès à présent, il était possible d'améliorer d'une manière très sérieuse les conditions dans lesquelles les budgets locaux de nos anciennes possessions sont actuellement préparés, exécutés et contrôlés.

Cette amélioration peut être obtenue par l'application des textes en vigueur, et c'est en vue de la réaliser que j'ai l'honneur de vous adresser les présentes instructions. Je compte sur vous pour compléter les indications qui y sont portées et pour les adapter exactement aux circonstances locales, car je sais qu'à l'égal de mon

Département, vous comprenez l'intérêt primordial qui s'attache à introduire, dans les budgets de nos possessions, plus de méthode, plus de clarté, plus de sincérité.

II. — PRÉPARATION DU BUDGET.

Importance de ce document.

Méthode à suivre pour l'établissement des prévisions de recettes et de dépenses.

Propositions des Chefs de Service.

Étude des précédents exercices.

Présentation du Budget.

Exposé des motifs. — Contexture. — Renseignements.

Le travail de préparation du budget d'une colonie est une œuvre capitale où rien ne doit être livré au hasard. Un budget est un état de prévisions qui doit servir de guide à l'administration et le rôle qu'il joue oblige qu'on l'apporte dans son établissement tout le soin, toute la précision et la netteté désirables.

L'importance exceptionnelle de ce document qui représente, en somme, la synthèse des forces économiques de la colonie, commande de ne pas en abandonner la préparation à un fonctionnaire unique ; quels qu'en soient le mérite et la compétence, ce fonctionnaire est amené fatalement à verser dans l'empirisme ou l'arbitraire, et cette méthode peut présenter les plus sérieux inconvénients. Un budget doit être l'œuvre collective de tous ceux qui, avec une autorité propre et une responsabilité personnelle particulière, sont appelés ultérieurement à en suivre l'exécution. C'est en associant ainsi directement vos collaborateurs immédiats à l'établissement du budget que vous arriverez, sans difficulté, à les intéresser à la réalisation du programme que vous vous serez tracé, et que vous éviterez que les prévisions portées définitivement au budget soient, par suite, démenties par les faits.

Etabli suivant cette méthode, le budget cessera d'être un programme improvisé, soumis aux moindres incidents de la vie financière de la colonie ; les services locaux y trouveront les ressources nécessaires pour leur bon fonctionnement, après que les conseils électifs y auront donné leur assentiment.

Le travail de préparation du budget comporte deux parties : les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses.

En ce qui concerne les premières, on ne saurait leur appliquer exactement les règles qui sont ordinairement suivies dans la Métropole. En France, les prévisions de recettes sont calculées d'après les résultats de la pénultième année. Aux colonies, et particulièrement dans nos anciennes colonies dont la situation économique n'est pas toujours très stable, je crois que le plus sage est de prendre pour base la moyenne des résultats des trois derniers exercices réglés. Cette règle est simple et prudente : son application rigoureuse est de nature à mettre fin aux difficultés qui se produisent chaque année au moment de l'évaluation des ressources escomptées pour l'exercice suivant. Grâce à cette méthode, ennemie d'un optimisme dangereux dans des possessions presque toutes adonnées à une seule culture, les exercices donneront des plus values. Les caisses de réserve, dont le concours est nécessaire aux époques de crise, atteindront rapidement le maximum réglementaire.

Rien n'empêche les administrations locales de nos anciennes possessions d'établir sur ces bases et dans cet esprit les prévisions de recettes budgétaires. Dans celle de nos colonies où il existe un Conseil général, c'est en effet au Gouverneur seul qu'il appartient de fixer ces prévisions ; cette attribution lui a été nettement reconnue par un avis de la section des Finances du Conseil d'Etat du 12 janvier 1892, et il eut été contraire aux tendances dont s'est

inspiré la loi du 13 avril 1900, de diminuer les pouvoirs du Chef de la Colonie sur ce point. A plus forte raison, l'Administration est-elle maîtresse de l'établissement du budget dans les autres colonies où il n'existe pas d'assemblée locale élue.

Une méthode non moins rigoureuse doit être appliquée aux prévisions de dépenses. Une colonie peut avoir des ressources considérables et croissantes, mais les occasions de dépenses peuvent augmenter dans des conditions égales et parfois supérieures. Il est donc indispensable de surveiller celles-ci de la manière la plus stricte et de n'admettre que celles qui sont absolument justifiées et adéquates aux ressources dont le budget dispose.

Les divers chefs d'administration et de service seront appelés à préparer le budget afférent à leur service et ce premier travail devra être examiné avec soin par vous. Vous devrez rayer des propositions qui vous seront soumises non seulement les dépenses dont la nécessité n'est pas démontrée, mais encore celles dont le principe se justifie mais dont l'étude n'a pas été effectuée avec une suffisante précision.

Il y a lieu ensuite de classer les propositions retenues, selon leur importance et selon leur degré d'urgence. En les groupant de façon logique, suivant leur objet, en les rapprochant suivant les affinités qui les unissent, on donnera au budget une netteté qui permettra de déterminer sans peine les directions de la politique suivie et l'importance attachée à chacun des divers services. J'ajoute qu'ainsi il deviendra facile d'apercevoir les dépenses qui pourraient être avantagusement comprimées ou même supprimées. Dans la plupart des cas, on pourra, en s'inspirant de ces directions, répartir les dépenses du budget en cinq grandes catégories :

1° les dettes exigibles ;

2° les dépenses politiques et d'administration générale (Gouvernement, Secrétariat Général, Police, Justice, Transports, dépenses diverses, etc...) ;

3° les dépenses des services financiers (Trésorerie et Perception, Douanes, Enregistrement, Contributions indirectes, régies et monopoles, Cadastre, etc.) ;

4° les dépenses d'intérêt économique (Travaux publics, Agriculture, encouragements au commerce et à l'industrie, postes et télégraphes, etc...) ;

5° les dépenses d'intérêt social (assistance, hygiène, instruction publique, santé, etc...).

Aux chapitres correspondant à ces cinq grandes catégories, on ajoutera bien entendu un chapitre de dépenses imprévues, en ayant soin d'y inscrire des dotations calculées aussi judicieusement que possible, et non la mention « Mémoire » comme on a eu jusqu'ici trop souvent l'habitude de faire. Les dépenses à engager sur ce chapitre peuvent, s'il n'a pas été convenablement doté, entraîner une perturbation fâcheuse dans l'exécution d'un budget.

Les dépenses une fois classées suivant ce plan, il conviendra de doter les différents chapitres auxquels elles correspondent. Pour cela, il ne saurait suffire de réduire automatiquement toutes les prévisions de dépenses dans une même proportion pour les faire cadrer avec les prévisions de recettes jusqu'à ce que l'équilibre soit obtenu. L'opération exige une méthode plus sérieuse. Le budget doit correspondre à une politique, à un programme et fournir les moyens de le réaliser. Il est donc indispensable que les divers services soient dotés en raison de l'importance qu'ils doivent avoir et que les dépenses soient classées suivant leur degré d'urgence. Les plus importantes, celles qui s'imposent immédiatement, doivent être largement calculées et pourvues des

crédits suffisants de manière à pouvoir immédiatement produire les résultats qu'on en attend. Les autres doivent être réduites au strict minimum, dotées de crédits d'attente, et effectuées plus tard, quand les ressources de la colonie le permettront. Rien n'est plus funeste pour les finances d'une colonie que de disposer des crédits insuffisants sur une foule de services et de donner effectivement à aucun d'eux le moyen de prendre l'extension désirable. En matière budgétaire, comme en bien d'autres, on ne peut entreprendre tout à la fois et il est indispensable de savoir sérier les questions.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de donner une particulière attention à la compression des dépenses de personnel. Par circulaire en date du 31 mai 1911, mon prédécesseur vous a donné des indications précises sur ce point, je les confirme sans réserve.

Si le budget est préparé avec soin et avec un juste souci des intérêts supérieurs de la colonie, il est peu probable qu'il rencontrera devant les Assemblées élues un accueil systématiquement hostile. S'il en était autrement cependant et si des considérations étrangères à la bonne gestion des finances locales venaient passionner les débats, vous voudriez bien ne pas perdre de vue que les textes en vigueur donnent des pouvoirs suffisants au Gouverneur pour s'opposer d'une manière efficace à ce que des votes inconsidérés de l'Assemblée locale viennent bouleverser un budget préparé de façon prudente et rationnelle.

L'article 33 de la loi de Finances du 13 avril 1900 a mis à ce point de vue entre les mains du Gouverneur des armes précieuses et je ne puis que me référer à l'avis par lequel la section des Finances du Conseil d'Etat a, le 7 juillet 1903, interprété cet article et au commentaire explicatif que mon département a donné lui-même de cet avis.

De ces différents textes, il résulte clairement que dans nos colonies de l'Inde, de la Nouvelle-Calédonie, et du Sénégal, l'assemblée locale ne peut que se borner à maintenir, à réduire ou à supprimer les dépenses facultatives. Elle est sans pouvoir aucun sur les dépenses obligatoires et n'a aucune initiative sur les dépenses facultatives. Dans les autres colonies, les assemblées locales ne se trouvaient liées jusqu'à ces derniers temps que par le caractère obligatoire de certaines dépenses, mais leur liberté d'appréciation vient d'être sensiblement restreinte par l'article 127 de la loi de Finances du 13 juillet 1911 aux termes duquel l'initiative des inscriptions de dépenses, tant pour les créations d'emploi que pour les relèvements de crédits concernant le personnel, appartient exclusivement au Gouverneur.

Il y a lieu de considérer d'autre part, que le budget doit être voté par chapitres et que les Conseils généraux n'ont à se prononcer, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, ni sur l'organisation des services, ni sur la répartition des secours, bourses et allocations diverses inscrites en dépenses de façon globale.

Cet ensemble de dispositions doit permettre dans les diverses colonies où des Conseils généraux existent de faire voter le budget en équilibre et selon la texture d'après laquelle le Gouverneur l'a préparé. S'il venait à en être autrement, le Gouverneur devrait aussitôt réduire les dépenses facultatives pour que le montant des dépenses soit ramené à un chiffre égal au total des recettes prévues et les délibérations qui auraient été prises dans des conditions irrégulières seraient immédiatement annulées. Enfin, dans le cas où l'assemblée refuserait de voter le budget il vous appartient d'arrêter celui-ci en Conseil privé.

Ainsi préparés suivant le plan que j'ai précédemment indiqué, et votés, les budgets gagneront singulièrement en clarté pour tous ceux qui seront appelés à s'y référer et permettront des rap-

prochements et des comparaisons qui, dans l'état actuel des choses, sont sinon impossibles, du moins fort difficiles.

Sans parler des indications détaillées qui doivent obligatoirement figurer dans l'exposé des motifs et où le lecteur doit trouver une étude approfondie de la situation financière de la colonie pendant les trois derniers exercices et une appréciation sur les conditions dans lesquelles se poursuit l'exercice en cours, j'appelle également votre attention sur les indications que doit comporter la colonne « Observations ». C'est, en cet endroit que doivent figurer toutes les références et indications de nature à éclairer les chiffres portés en regard et non dans le texte qui, autrement, se trouverait inutilement alourdi et obscurci.

Enfin, et de manière à condenser dans le budget tous les éléments susceptibles d'en expliquer aisément la texture, je ne crois pas inutile de vous rappeler les circulaires du 19 janvier 1904 et 9 mars 1906 prescrivant la codification dans un recueil sommaire, et de manière facile des actes relatifs au mode d'assiette, au tarif et aux règles de perception de chaque contribution avec l'indication de l'endroit du *Bulletin officiel* de la colonie où le texte visé a été inséré. Ce recueil, qui est appelé à rendre de très réels services en toutes circonstances, doit être soigneusement tenu à jour. Jusqu'à présent, un nombre beaucoup trop restreint de colonies s'est conformé à ces prescriptions et je vous invite à donner les ordres nécessaires pour que cette pratique soit rigoureusement suivie dans la colonie que vous administrez.

Il ne me paraît pas indispensable de continuer à soumettre au Département le projet de budget comme certaines administrations locales avaient jusqu'ici coutume de le faire. En principe, cette règle peut se justifier; en fait, elle est le plus souvent sans conséquences pratiques. La lenteur des communications ne permet ordinairement pas à mes services d'étudier ce document en détail et de vous adresser en temps utile les observations qu'il pourrait comporter. Dorénavant, il vous suffira donc de soumettre le budget à mon examen dès qu'il aura été arrêté ou voté, mais je vous demanderai par contre de la manière la plus formelle de tenir le plus grand compte, dans l'élaboration du projet de budget afférent à l'exercice suivant, des observations qui auront été formulées par le Département.

Toutefois, en ce qui concerne les colonies de Saint-Pierre et Miquelon, de la Côte française des Somalis et des Etablissements français de l'Océanie, dont le budget doit être soumis à mon approbation, les budgets devront parvenir aux services de mon Département dans le courant du mois d'octobre au plus tard.

* *

III. — EXÉCUTION DU BUDGET.

Recouvrement des Recettes. — Gestion des Crédits.

Comptabilité des Dépenses engagées.

Comptes définitifs. — Crédits supplémentaires.

Le budget une fois établi, il y a lieu d'en assurer l'exécution. La présente circulaire n'a point pour objet de régler par le détail les multiples questions de comptabilité administrative que soulève l'exécution d'un budget et il vous sera d'ailleurs toujours loisible de soumettre à mon administration celles dont la solution vous paraîtrait douteuse.

Le but des présentes instructions est de dégager les principes que je désire voir appliquer dans toutes nos colonies pour apporter plus de méthode dans la gestion des deniers publics.

Je vous recommande tout d'abord de veiller très exactement à

ce que les recettes soient réalisées le plus tôt possible sans vexation ni faiblesse.

En matière de contributions directes, une prompte réalisation dépend surtout de l'action administrative. Celle-ci aura été prévoyante et efficace si, dès les premiers mois de l'exercice, les recouvrements ont été opérés sans susciter de réclamations. Elle aura échoué, au contraire, si elle a rencontré des difficultés et si, en fin d'exercice, les titres irrécouvrables ou simplement non recouverts représentent une forte proportion de l'ensemble des prévisions.

Je n'ignore pas que ce critérium doit être admis avec quelque réserve, car l'action administrative ne doit pas s'attacher à être une action purement fiscale. J'ai peine à croire cependant que si les rôles sont préparés avec soin, approuvés en temps utile et mis en recouvrement sans faiblesse, les rentrées s'effectuent difficilement. La charge des impôts directs n'est pas lourde dans nos vieilles colonies ; elle est presque négligeable quand on la compare à celle supportée par le contribuable métropolitain. Le recouvrement des contributions directes ne devrait jamais donner de mécomptes.

En matière de contributions indirectes, l'action administrative n'a pas à s'exercer de la même manière. Sans doute, grâce à la mission de surveillance et de police qui lui incombe, elle n'y est pas étrangère, mais son ingérence est moins directe. Il lui appartient cependant de prévenir et de réprimer la fraude, de signaler les irrégularités qui sont constatées et d'y porter remède, aussi bien dans l'intérêt de la colonie que dans celui de la généralité des contribuables qui se trouvent lésés dès que la fraude favorise des concurrences illicites. Je vous recommande d'éviter en cette matière les vérifications vexatoires et les surveillances minutieuses qui indisposent le contribuable et ne procurent que de médiocres résultats. Vous pouvez, dans cet ordre d'idées vous reporter utilement aux instructions données depuis quelques années par la Direction générale des Douanes, vous y verrez que les surveillances les plus sérieuses ne sont pas nécessairement les plus serrées. Ce qu'il importe surtout, c'est de réprimer avec un extrême sévérité les fraudes. Il y a une tendance regrettable aux colonies à abuser de la transaction, même après jugement.

Il peut paraître inutile, tant c'est là une vérité élémentaire, de rappeler que les dépenses ne doivent être engagées que dans la limite des crédits ; pourtant, des exemples encore peu éloignés ont démontré que ce principe n'était pas toujours rigoureusement observé. Il me suffira de signaler cet abus pour que vous y mettiez fin.

Je ne crois pas inutile par ailleurs d'insister sur ce point que je vous prie de rappeler aux agents placés sous vos ordres, qu'une inscription de dépense n'est qu'une prévision ; l'inscription d'un crédit n'emporte nullement l'obligation de le dépenser.

Les règlements vous donnent la faculté de déléguer l'ordonnancement. La plupart des Chefs de colonie délèguent leurs pouvoirs en cette matière au Secrétaire général du Gouvernement ; mais il en est qui ont constitué en outre sous-ordonnateurs, certains Chefs de Service notamment les Chefs de service des travaux publics. J'estime que cette pratique est dangereuse ; le montant des budgets locaux des vieilles colonies varie de 5 à 8 millions, un seul ordonnateur peut parfaitement administrer des crédits aussi minimes. La centralisation de l'ordonnancement facilite la gestion des crédits.

Afin d'être exactement renseigné sur la situation des crédits, il y aura lieu également d'instituer partout où ce service n'existe pas une comptabilité des dépenses engagées. Je n'ai point à vous en exposer l'utilité. Toutes les dépenses sont enregistrées au fur

et à mesure de leur engagement et, en même temps, les crédits disponibles sont immédiatement diminués d'une somme correspondante. Il devient ainsi très facile de se renseigner exactement à tout instant sur l'état du budget et grâce à cette comptabilité on est, en fin d'exercice, à l'abri de toute surprise.

De même, il y a le plus grand intérêt à rapprocher fréquemment et au moins une fois par mois les écritures de l'ordonnateur et celles des comptables. Cette pratique permet de révéler rapidement et par conséquent de redresser les erreurs qui auraient pu se produire et, en même temps de préparer le compte définitif du budget. L'établissement de ce document peut suivre ainsi à une date assez rapprochée, la clôture de l'exercice, au lieu d'être, comme il est arrivé trop souvent, considérablement retardé par des opérations de vérifications longues et délicates.

Les dépenses peuvent ne pas absorber la totalité des crédits inscrits ; en tous cas, elles ne devraient jamais les dépasser. Cependant, la pratique des crédits supplémentaires est constante. Je sais qu'il est parfois assez difficile de les éviter complètement, mais c'est là une tendance dangereuse qu'il importe de réprimer avec énergie, car, là où les plus-values font défaut, les dépassements de crédits peuvent vite compromettre l'équilibre des finances locales.

Le recours à ces crédits doit être strictement limité à des cas tout-à-fait exceptionnels et se trouver réglementé de la manière la plus minutieuse ; autrement, les services intéressés seraient vite entraînés à considérer les prévisions de dépenses comme des indications approximatives toujours sujettes à des correctifs. En tout état de cause, il doit être absolument interdit d'ouvrir des crédits supplémentaires pendant le premier semestre.

IV. — CONTROLE DU BUDGET.

Envoi de documents périodiques.

Si le budget est établi dans les conditions indiquées ci-dessus et si son exécution est entourée des mesures énoncées dans la présente circulaire, il vous sera désormais facile de contrôler la gestion des finances locales. Mais il est nécessaire que le contrôle soit également exercé, de façon régulière et permanente, par les services de mon Département.

Aussi, je vous prie de me faire parvenir tous les trois mois un rapport sur la situation budgétaire de la colonie. Vous aurez soin d'y mentionner les événements extérieurs et les incidents d'ordre intérieur qui auront pu influencer sur la marche des services financiers et vous voudrez bien appuyer votre rapport de deux états concernant l'un les recettes, et l'autre les dépenses. Le premier indiquera les prévisions budgétaires, les titres émis et les recouvrements opérés ; le second, indiquera les crédits budgétaires, les dépenses engagées et les dépenses mandatées.

* *

En vous rappelant les principes contenus dans les présentes instructions, je n'ai eu d'autre but que d'apporter dans l'organisation financière de nos colonies plus de netteté, de méthode et de régularité.

Une gestion prudente et avisée de nos finances coloniales peut seule donner à notre vaste empire d'Outre-mer, si riche et si plein d'espairs, une vitalité et une puissance toujours plus effectives en même temps qu'une confiance sans cesse grandissante dans son avenir.

Je sais que je puis compter sur votre collaboration éclairée aussi

bien que sur celle de vos subordonnés pour mener à bien cette œuvre, et je suis assuré que vous voudrez, dans l'élaboration des mesures de détail nécessaires pour compléter les présentes instructions, vous inspirer des principes que je viens de rappeler.

Je desire que la présente circulaire soit publiée dans le *Journal Officiel* de votre Colonie.

A. LEBRUN.

DÉCISION accordant un témoignage officiel de satisfaction au sieur Huri a Tamata.

(Du 24 novembre 1911.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie;

Vu le rapport du gendarme Denis, Chef de poste à l'île Makatea,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un témoignage officiel de satisfaction est décerné au sieur Huri a Tamata, ouvrier de la Compagnie française des phosphates de l'Océanie, pour le courage dont il a fait preuve en se jetant tout habillé à la mer en plongeant 2 fois par 14 mètres de fond, pour chercher à sauver un de ses camarades mortellement blessé dans un accostage.

Art. 2. Il est en outre accordé au sieur Huri a Tamata une gratification de 50 francs, qui sera imputée au titre du chapitre 11.

Art. 3. Dépenses imprévues, Exercice 1911.

Art. 3. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 novembre 1911.

A. BONHOURE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,
R. DE BOURNAZEL.

DÉCISION renvoyant au dimanche, 17 décembre prochain, la date des élections de la Chambre d'Agriculture.

(Du 17 octobre 1911.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie.

Vu l'arrêté du 27 mai 1911 réorganisant la Chambre d'Agriculture ;

Vu la décision du 19 septembre 1911, convoquant les électeurs de la chambre d'agriculture pour le samedi 28 octobre 1911,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La date des élections de la Chambre d'Agriculture est renvoyée au dimanche 17 décembre prochain.

Art. 2. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 octobre 1911.

A. BONHOURE.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,
R. DE BOURNAZEL.

LISTE des citoyens français résidant dans la colonie propriétaires de biens ruraux ou se livrant à une exploitation agricole, susceptibles de prendre part aux élections de la Chambre d'Agriculture.

Commune de Papeete.

Adams, Francis Ariiura.
Adams Edwin, Tefa.
Afaï a Mira.
Ahne, Edouard.
Alexandre Etienne.
Atger, Edouard.
Auffray, Jules.
Bambridge, Georges.
Beneteau, Jean Baptiste.
Bernière, Paul.
Blanchard, François.
Bonnet, Irénée.
Bonnet Aporo.
Bougues Anselme.
Brault Edmond.
Brault Léonce.
Brown Charles.
Buchin Henri.
Buillard Etienne.
Buillard Joseph.
Cadousteau Jean Marie.
Chapman Benjamin.
Chassaniol Charles.
Chéry Dubourgneux, dit Butteaud.
Dauphin Ciryille.
Deniau Alfred.
Desroches.
Ferrand Louis.
Garnier Jean Charles.
Hina a Tetuaearo.
Houzé Emile.
Hervé.
Jardonnnet Etienne.
Lagu le, Georges.
Lambert Gabriel.
Langomazino Hégésippe.
Lequerré Emile.
Lequerré Ange.
Lévy Emile.
Louis Chrétien.
Lucas Philippe.

Martin Emile.
Muller Gustave.
Paraita a Tehanaï.
Paquier Emile.
Petersen Aguste.
Porlier Louis.
Poroi Adolphe.
Quesnot Georges.
Raauri a Teahu.
Raoulx V. L.
Ratia a Homai.
Redeuilh, Pedro.
Renvoyé François.
Rey Georges.
Rooarii a Apa.
Sarcianx (père).
Snow Georges.
Sigogne.
Tabanou Ernest.
Tairati a Peni.
Taitere a Maehu.
Teaonui a Topa.
Tefaatau a Tematua.
Tcheiura a Tavae.
Temaeva a Anahoa.
Temarii a Temarii.
Tematai a Teraiamano.
Teriehina a Tauraa.
Tetupuanuifetiaaona Raiaarii.
Teraiapiti a Tautu dit Cérar.
Tetuanui a Moe.
Teuanuimaaverau a Teipoitemarama.
Teuira a Manahune.
Toia a Tapare.
Tuanapohe a Tauru.
Vidal Jean Baptiste.
Walker Arthur.
Walker Orsmond.
Wohler Raiaarii.
Wohler Jean.
F. Millaud.

District de Faavae.

Ariiaranoa a Mai
Arii a Maraetefau
Atoni a Maru
Aubry Ernest
Ahurai a Taqirua
Charles Edouard
Enota a Mai
Eugène Liais
Faarii a Hiro
Fanautasta a Ahuore
Farera a Teriitehau
Fariua a Paiea
Faarahia a Maavai
Gatien Emile.
Guého Raymond
Haroatea a Tetohu
Hinano a Maavai
Hitiaa a Huriaau
Hurupa a Tuia
Hennebuisse Gustave
Hennebuisse Charles
Hennebuisse Pori

Tuarae a Taie
Teriitahau a Teriitehau
Tehauri a Fariua
Tapu a Moana
Terii a Pūnaitua
Teriirua a Hoata
Tehei a Poheroa
Teihotu a Mai
Teriitahi a Mai
Teehu a Torii
Tetoa a Teunu
Teopa a Iria
Tau a Tematahiapo a Hiro
Temanava a Tetumu
Temoeahiro a Taae
Teotahi a Horai
Tehoariri a Araau
Tahitua a Maihuti
Teihotua a Tuuhia
Tupuoroo a Ahia
Teriimana a Ahutapu
Tuahu a Tua

Hennebuisse Paepae
Hoata a Mai
Haorea a Mahuru
Heeroa a Temaonoono
Haapiti a Ioane
Jules Bernard
Leverd, Georges Edmond
Malardé Georges
Mano a Taae
Manukura a Tepori
Moeino a Peau
Maotihau a Terietia
Mahuru a Teheiau
Moe a Faura
Marii a Taurua
Mahuru a Teunu
Neri a Nanahoa
Poroi a Aite
Poheroa a Atamoe
Punua a Maurirere
Putu a Tarahu
Paorai a Maurirere
Pori Bellais
Parapu a Maiore
Piteti a Hoata
Paheroo a Tuuhia
Rouyer
Ruaaha a Ruaaha
Rehia a Pori
Reia a Tetohu
Rere a Hirina
Rui a Bellais
Teonotatu a Hopuetai

District de Punaania.

Ahuritua a Punua.
Airo a Puhi.
Arue a Aitamai.
Aitaata a Otui.
Bourgades.
Bonet, Paul.
Brisse Emanuel.
Félix Alazard.
Fanauarii a Puarai.
Fanauura a Tupai.
Farenuu a Tavehia.
Fuller Raitae.
Fuller Tuau Tihoti.
Fuller Tefaatau.
Petiaverovero a Hopu.
Fuller a Tuahu.
Fuller Teheiuira.
Goupil Auguste.
Homai a Tefaarere.
Huatare a Vahine.
Haamouira a Maraetefau.
Haia a Piriau.
Huitoofa a Mahinepeu.
Haamana a Tehereio.
Hiti a Tuaiva.
Macheteau Emanuel.

Tehahe a Faufaa
Teina a Manua
Teraiharoa a Vaite
Tehina a Tairua
Tetutamaiti a Maurirere
Tahanis a Ahutai
Tefa a Teautara
Tiho a Viriamu
Tetahimaui a Maheahia
Tuteirihia a Tehopea
Tavi a Tepau
Tematahuira a Rui
Tahua a Tihoti
Tihoni a Riri
Taneterau a Hurihuri
Tetuarere a Raea
Tumataaroa a Tetohu
Teura a Teheiao
Tepau a Poropine.
Tehina a Tepoumanahoa
Tepau a Rono
Teihoarii a Taae
Tavaera a Tetiarahi
Temoana a Anatata
Tauraatua a Mahuta
Tamaehu a Mai
Tetauru a Iturani
Tinirau a Vaite
Vehia a Ahumata.
Viniura a Maurirere
Varoa a Mao
Vaiotaha a Maheahia

Taero a Matui.
Tahiarua a Onohi.
Tautu a Taumihau.
Taero a Faave.
Tapututaata a Pa.
Tautu a Horoi.
Tapufaateni a Tetuanui.
Tane a Pihahuna.
Taharoa a Taurarii.
Tavi a Poheroa.
Tauraa Marmouyet.
Tahuea Mahinepeu.
Tanevera a Tiaupoi.
Teata a Aru.
Teuhene a Tuaiva.
Teihoarii a Hiro.
Tetuanui a Teamo.
Teaoaoa a Teamo.
Tehare a Teihoarii.
Tehaotua a Faaitoa.
Tehauarii a Mehao.
Teahui a Mehao.
Temarii a Temarii.
Teamaru a Mehao.
Teave a Vii.
Teihotaata a Tehei.

Mog a Puhi.
Manua a Teamo.
Matoni a Paave.
Matamao a Faara.
Manea a Mataoa.
Maio a Teupootahiti.
Oreore a Tetuanui.
Otaha a Orima.
Otu a Taumi.
Papahuira a Puhi.
Pau a Teuira.
Paarae a Toma.
Pavaru a Hoarai.
Poura a Pourahutu.
Paora a Hiro.
Papai a Toti.
Paia a Tai.
Poura a Tai.
Poaiura a Teuirafatino.
Punuatua a Turoa.
Purea a Vii.
Paaru a Tuahu.
Papara a Teriihopuare.
Raitae a Ariipeu.
Rere a Tematafaarere.
Rere a Vahinetua.
Roohata a Avaemai.
Rautoi a Teuira.
Poheoioi a Tuanoa.
Sage, Martial.
Teissier, Valentin.
Teissier, Eugène.
Terii-teporouamio a Teremate.
Tevehupuahio a Faatoa.
Teissier, Henri.
Teissier, Fortuné, fils.
Tahuri a Maihi.
Taihia a Ruea.
Taarii Maheteau Teuira.
Tamuera a Taiata.

District de Paeca.

Brémond, Paul.
Bersot.
Charles, Pierre.
Charles, Hippolyte.
Charles, Joseph, Prosper.
Fagnot.
Iotefa a Bourne.
Orsini, Georges.
Rey, Jean, Charles.
Passard, Charles.
Henri Keck
Joseph Brémond.
Alponse Frogier
Adolphe Picard
Aroquissamy Pierre
Viriamu a Teritua
Viriuraarii a Haavahia
Turi a Turi

Teiraro a Mahaha.
Tematafaarere a Teriiatua.
Terevaura a Teave.
Terii a Hunae.
Teriirooiterai a Tehuritaau.
Tetua a Tehei.
Tetuaereva a Tusiva.
Tetumareva a Tai.
Teihotua a Tapeta a Peu.
Terai a Avaemai.
Tetuaiterai a Tumahai.
Teehuata a Taitearii.
Teshiomaeva a Heipo.
Temiro a Paetai.
Teihoarii a Terii.
Teriimana a Tai.
Tefetafeta a Tetuanui.
Teriiteraa a Taato.
Tepumataiva a Teriiinohorai.
Temeehu a Tehuritaau.
Tiamatahi a Teahu.
Titauroa a Ariipeu.
Titi a Tauraa.
Timi a Tetuaereia.
Topehau a Ariipeu.
Tuaraa a Maeva.
Tuu a Tefaarere.
Tupuoroo a Pahio.
Tupuoroo a Pahio, fils.
Tua a Teiho.
Tuaraa a Hiro.
Urataua Terii a Tuahu.
Urataua Avaemai.
Urataua a Maharo.
Viriamu a Tihoni.
Vaitua a Maitai.
Viria a Teamo.
Vanaa a Marmouyet.
Victor Cadousteau.
Tihoni a Tareni.

Teamai a Temehameha
Tefa a Pairi
Mauriora a Tehahe
Teahiorai a Maueau
Titifa a Airima
Tetuanui a Temataru
Tautu a Haiore
Tevivirau a Peni
Taa a Aurea
Tumahitiaa a Matimo
Tuteaha a Hoiore
Raau a Hua Fuller
Pau a Vaitape
Otaha a Temehameha
Marii a Teihoarii
Manutahi a Tusana
Hurupa a Huarui
Turoo a Teina

Tetuaiteroi a Pito
Teiho a Teave
Teriitehau a Taumihau
Ouihi a Aue
Ruanuu a Haavahia
Tuatini a Tuturu
Teraitahi a Haavahia
Tiraha a Retaro
Tehei a Tupai
Punua a Matahiapo
Teriiauetuiteroi a Tetuahoro
Pai a Teriimatae
Taumihau a Mahutatua
Tarapou a Temehameha
Tehapairai a Temehameha
Taputaata a Teihotua
Teriititini a Teriitua

Eugène Tano Poau
Amaru a Vaitape
Hutia a Hitoti
Huatumu a Toaura
Moerai a Pohemai
Ofaitu a Rereao
Tuarii a Ratia
Tetuanui a Teriipura
Tutapu a Tahuea
Teriitemoehoa a Fuller
Tau a Fareura a Matimo
Tetapuariiohiya a Pito
Tefaae a Tehoatia
Tefa a Rataro
Tairua a Maraetefoa
Raufea a Tumataaroa

District de Papara.

Ahuroa a Tarahu
Areva a Maono
Aro a Fatu
Aromaiterai a Vavea
Arutaio a Matahi
Edmond Tutea a Tiare
Faafatua a Taumi
Faatau a Terupe
Faarahia a Tehaaroa
Faehau a Teave
Fanautahi a Tuino
Farani a Urima
Fararii a Tamaterai
Faura a Teriitua
Hanere a Tepa
Harearoa a Roo
Hauopu a Maiati
Hiapo a Uraeva
Hiotua a Raiheui
Hiro a Teahuahu
Hiva a Marehau
Huarepo a Tetuaveroa
Huarepo a Taataraii
Hiotua a Tamaterai
Huarii a Peretia
Huirai a Rua
Huirai a Tetiamana
Hurupa a Teanau
Lehartel H.
Lehartel J.
Lehartel M.
Louis Tinau a Ruta
Maaurai a Tiare
Mahine a Mahinepeu
Mai a Tavaeura
Mataihouru a Tuhiri
Maraetehiva a Ahuroa
Matoha a Tirao
Motahi a Pihana
Mauri a Teino
Meho a Faitoa
Moovi a Teriimoe

Taahi Taurarii
Tahu a Riria
Taihoru a Maivavae
Tami a Raiheui
Tapaohi a Taumi
Tareehau a Torii
Tau a Hiouri
Tau a Hopuare
Taurua a Airima
Taumi a Taumi
Tafaura a Raiheui
Tavavau a Tiaahu
Tavita a Roo
Teahi a Tetohu
Tehei a Tioo
Teamaitua a Tui
Teamaru a Tepa
Teao a Torii
Teavaa a Fateata
Teehu a Papo
Tefau a Tefana
Tehapuni a Iriti
Tehei a Taharia
Teheura a Pou
Tehura a Tavaeura
Teiho a Tiare
Teiva a Urima
Temarama a Manatua
Teotahi a Roo
Teraihu a Hare
Teotahi a Mahana
Teraieofa a Vaitape
Tere a Pua
Teriifaatoa a Taaviri
Teriimana a Teriimana
Teriioa a Tiaahu
Teriitahi a Tehaamatai
Teriivaha a Taero
Teriiaataa Aripeu
Tetaraa a Tehahe
Tetuaiteshu a Matoha
Tetuavira a Tahiriura

Nunaa a Rea
Ohiti a Pehene
Orofaura a Maru
Paea a Teupoo
Paoaa a Teare
Patte François
Pau a Tane
Pau a Vaitape
Piha a Mahana
Poata a Maiti
Potahi a Peretia
Punq a Opa
Punua a Ravetupu
Punua a Teiho
Punuaaroa a Tianohi
Pupure a Pirato
Pua a Tapuarii
Puairere a Peretia
Raitahi a Hutia
Raurii a Ahuroa
Reia a Maru
Robie a Taurarii
Roo a Pirato
Rootipi a Tiare
Salmon Tati
Salmon Tauraatua
Salmon Teuraiterai

Tetuaveroa a Tiapatai
Tetumahuta a Hoata
Teura a Itata
Teura a Temaomao
Teupoo a Maiati
Tetuaohe a Tetuacaro
Tiaarue a Tauvavau
Tiaahu a Totoroiho a Uraeva
Tiahipo a Iriti
Tihimore a Reia
Tipae a Rani
Tipuu a Tuhiri
Toa a Pahio
Tiare Edmond
Toni a Araia
Turaitoa a Peretia
Tutea a Hareotahi
Tutehanarii a Aue
Uranii a Hutia
Uratua a Faaitoa
Vahinetua a Matimo
Vahipi a Vahipi
Vaia a Taravao
Vaitua a Maau
Terii a Tuahu
Teihotu a Hare
Tepoitutaharoa a Perekaina

District de Mataiea.

Ariioehau a Moeroa.
Ariiteuira a Teaha.
Amaru a Terorotua.
Anahoa a Papara.
Albert Hort.
Atoni a Tetuaohe.
Arape a Teriitahi.
Bruno a Fariki.
Charles a Topa.
Eehiva a Papara.
Faaorihiaea Terej.
Fanautahi a Teaha.
Faatoa a Tavi.
Fareatae a Aumaiteura.
François Cadousteau.
Huirai a Faatoa.
Hapairai a Haami.
Horoi a Moeroa.
Ioane a Teriiteta.
Pol de Léon Jaouen (prêtre).
Moeava a Feia.
Metua a Teriiteta.
Maheirava a Tairati.
Manava a Farepora.
Morohe a Papara.
Matai a Tahiri.
Maruae a Vahirua.
Meamea a Papa.
Moerai a Pohemai.
Maotihau a Tua.
Mote a Pihahuna.

Ruaroo a Topa (père).
Ruaroo a Topa (fils).
Raipoia a Teina.
Raitaetaea a Upoo.
Raipuni a Tane.
Tauraa a Aumaiteura.
Taataroa a Paoaa.
Teehuatua a Faufaa.
Teriipaperetua a Teriitahi.
Teomoni a Teina.
Teoroi a Moeroa.
Teriitauatua a Morohe.
Teriinumaramaeteaha a Topa
Teriimana a Tehei.
Taivini a Tevaavaaura.
Taitapu a Avaemai.
Teuaetaha a Raja.
Thibaudet André.
Terai a Amaru.
Tirao a Amaru (père).
Tirao a Amaru (fils).
Taataura a Pihahuna.
Terai a Teriiteta.
Tevaihu a Mahiti.
Teriimana a Taatamana.
Taivai a Metua.
Teiho a Mahuna.
Tamatatua a Tairati.
Teraitahi a Teina.
Tafarai a Maruhi.
Teariki a Haoa.

Marurai a Tahi.
Maurere a Mahaa.
Mahine a Vahirua.
Nuu a Vetea.
Oa a Teriiteta.
Otahaorooro a Poura.
Orofata a Pohemai.
Pori a Farepora.
Papa a Teaiha.
Punua a Ueva.
Piitau a Terei.
Pua a Teaha.
Putoura a Taitere.
Puna a Maruae.
Tareegau a Torii.
Tehaameamea a Mairiro.
Tenavau a Tautu.
Teaveura a Totia.
Temahu Samuel Hamblin.
Taumanua a Tuarau.
Teuira a Maihota.
Tehuira a Teriitahi.
Teheura a Vahirua.
Tefatutiri a Papara.
Teriimana a Tahutini.
Tehauatua a Pohemai.
Tauaea a Ueva.
Terai a Amaru (Tiura).
Teravero a Ua.
Tarapati a Mihimana.

Teihoarii a Tauraatua.
Tirao a Teehu.
Tupuraa a Raia.
Toomaha a Moeroa.
Teriinohotua a Tapi.
Teahoro a Teaha.
Temana a Tauraa.
Teriihausatua a Haami.
Tuhuaura a Opea.
Tamaru a Aunoa.
Tevaavaaura a Hamblin.
Taura a Pihaatae.
Timi a Hirohiti.
Teriitahi a Teriitahi.
Tehiva a Temere.
Teriimana a Tetuarii.
Tautu a Taumihau.
Tiria a Maiau.
Tane a Tetuarii.
Tuma a Mato.
Teuira a Teuira.
Uta a Mahiti.
Uru a Teaha.
Urii a Tevaierai.
Vahio a Tinorua.
Vaivaro a Teina.
Vaetu Florès.
Victor Raoulx.
Viritua a Terorotua.
Vivirau a Taiuruuru.

District de Papeari.

Tehaumanahune a Tetuanui
Manarii a Ahutoru
Manua a Teriihaumo
Teua a Pau
Faatau a Tetuanui
Ofauura a Ahutoru
Taeatua a Tahuaitu
Tinorua a Teitano
Tereiarri a Ori
Tetuanui a Paheroo
Riirau a Teihotu
Tinorua a Tetuaroa
Teehu a Fenuaiti
Matatini a Faeta
Pau a Hiro
Raiapua a Pahereio
Taataura a Tehereio
Feuti a Paheroo
Taastari a Tehereio
Tepatua a Punua
Tefaumarama a Hoata
Marere a Taaitu
Tetuahira a Reid
Aite a Mahu
Tane a Tehei
Tematuanui a Tehei
Vehiarri a Paheroo
Maraetefano a Marurai

Tuhiva a Paheroo
Metua a Fanau
Tapihoa a Rereao
Tautu-Tehei Scholermann
Teriitauaea a Moe
Tepori a Huri
Tuputetai a Hiriga
Rehia a Fanau
Teharuru a Maeta
Pau a Hopara
Taripo a Hopara
Hutiti a Tautu
Mate a Tautu
Tenavau a Puh
Tuihoro a Teihotu
Uraio a Tahuaitu
Tematahiapo a Puahu
Tavana a Pautu
Faatoa a Piritua
Ruaroa a Ruaroo
Teivaiva a Teivaiva
Manua a Taru
Tamaterai a Fanautahi
Airoa a Puh
Maui a Temauriuri
Teio a Ruaroo
Keane Joseph

District de Vairao.

Ariipau a Temauriuri
Aromaiterai a Faatomo
Aurégia Etienne
Fareroi a Fareroi
Farua a Tarihaa
Faatau a Tetuanui
Haafana a Tau
Hahe a Tevaeearai
Hamblin Charles
Haravai a Huiapu
Haua a Tuahu
Hauopu a Tevaeearai
Heiho a Marau
Huamanu a Hopuare
Huitoofa Mercier
Huitoofa Paul Mercier
Magot Jean
Mahei Mare
Maioa a Hiorima
Mania a Tautu
Manua a Tetuarii
Maraetefano a Maitui
Marea a Tevaeearai
Mataiorua a Maihi
Matareva a Avaepii
Mateha a Tau
Matuu a Amaru
Maui a Fareroi
Nuutaata a Toofa
Oeria a Rereao
Onaona a Iria
Paparai a Teriihopuare
Papaura a Tahutini
Parua a Vaea
Pataiva a Mareura
Pepe a Faara
Pouvanaa a Teriihopuare
Puarai a Tarihaa
Punua a Tauraa
Riaria a Maiati
Tevaeearai a Avaepii
Teraihoaia a Tetuanui
Teraiorua a Tautehapo
Teotahi a Teotahi
Teraitahi a Maihota
Teriimana Paia
Teriiora a Pao
Teriitamaurirei a Teriitau-
rohotu
Teriitehau a Tetuaiteroi
Teriivaihomaiterai a Taimoe
Tetiahau a Rereao
Tetiati a Tihoni
Tetohu a Maihota
Tetuahira a Avaepii
Tetuahoro a Moeroa
Tetuauira a Teriitemaurirei
Tetumu a Teriimana
Teua a Teehuvivi

Roo a Maihi
Raitumatuma a Taohia
Taaroa a Taimoe
Taaroa a Haamatahiapo
Taaroa a Temuriya a Tato
Tahitopa a Mahea
Tahiri a Tihoni
Taihia a Matahiapo
Taihia a Urautia
Taohia a Taohiti
Tapihoa a Tau
Taratua a Punu
Taripo a Teihoarii
Tariu a Tepoe
Teriitauinaua a Hopuare
Taaitu a Maitere
Taaroa a Fareroi
Terii a Faatau
Tau a Tapuorua
Tauraa a Neti Reid
Tavihauroa a Tetuanui
Taotua a Mare
Teaha a Upoopara
Teahu a Taeae
Tearii a Nahenahe
Tearii a Nahenahe (fils)
Tearu a Fareroi
Teffi a Tahutini
Teffi a Teuia
Tehei a Fareroi
Teheiaraoa a Teiva
Teihotu a Hopuare
Teina a Toreia
Teiva a Manea
Tetuahiti a Tauraa
Tematuanui a Aroita
Temeehu a Taravao
Teopa a Roiaama
Tahutini a Tahutini
Teparia Mareuira
Teuinatua a Heimanu
Teuira Paia
Teviri a Teviri
Tiamuhu a Rereao
Tirao a Maie
Toahiti a Tau
Toarau a Punu
Toni a Puhia
Tuarua a Maitere
Tuheiva a Uramoae
Tupaea a Tupaea Afereti
Tuteahurei a Tarihaa
Tinitini a Faatomo
Urahutia a Tavana
Uramoae a Tauraa
Vaea a Haapuea
Vaipua a Mau
Varuahi a Tetoé
Varo a Taurai

Teuhi a Taimoe
Teuia a Tavaeai

Viria Taumataura
Virihoa a Tetuanui

District de Teahupoo.

Afafa a Hitiura
Ariipau a Rochette
Ato a Tuiava
Fanautahi a Rochette
Heiolo a Rereao
Hitore a Farauru
Huiotu a Maamaatuaiahutapu
Mahea a Mahea
Manahune a Tihoni
Maraetetoa a Matai
Marouna a Teuira
Matiti a Faarii
Oruehau a Tahahe
Paorai a Matua
Pierre Rochette
Pitoa a Tiaahu
Rahero a Teore
Taehau a Metua
Raurii a Ori
Taihau a Moe
Tauraa a Vivirau
Tehuriavero a Rochette
Teaoa a Teamo

Teieie a Mati
Tepuoro a Maamaatuaiahutapu
Terii a Farauru
Teriimoe a Moovi
Teriihopuare a Farauru
Temo a Maroonui
Teriitahi a Tihoni
Teroiatea a Teao
Tetiaheeroa a Maoni
Tetiamahe a Taupua
Tetuhauna a Tau
Tevahitua a Vehiatua
Tevivi a Punua
Tiare a Metua
Tiatooa a Tetuaiteururu
Timi a Hitiura
Timi a Tere
Tuahu a Peni
Tuaiva a Faoa
Uira a Maoni
Upa a Teahutapu
Vahine a Matai

District de Tautira

Ariifaaite a Teraimano
Ariioehau a Toofa
Atamoe a Tehahe
Ataura a Upuore
Faatai a Mehao
Faataiti a Pou
Farauru a Farauru
Fereura a Poutoofa a Me
Hahe a Taihoarii
Haereitai a Pou
Hiripa a Vehiatua
Huitoofa a Huitoofa
François Toupin (prêtre)
Maau a Pou
Mahina a Mote
Mahea a Maopi
Maiaho a Teihotaata
Maiahoiti a Taaroatua
Manuarai a Pouvira
Marama a Haro
Marama a Hora
Maraetemiro a Teraimano
Matai a Pou
Matehau a Matehau
Mateha a Paepaetaata
Maurai Virio
Metuamaui a Temaui
Mihimana a Hoatua
Nui a Tangata
Opuraino a Avae
Ori a Ori
Oropatua a Taihoropua

Tautu a Teupooteharuru
Tama a Hoatua
Tamataura a Punuaaitua
Tamui a Tevaeai
Tane a Tavahia
Tani a Huitoofa
Teieie a Mati
Tehau a Toriki
Terai a Tupaharuru
Teuira a Amaru
Teuira a Tepotea
Tetahi a Taihoropua
Teriitauhiro a Teihoarii
Teriitauhiro a Ioane
Teriitua a Teriimana
Tepaiaha a Parua
Tetuaeaha a Maopi
Teare a Teare a Raipuni
Teiho a Tuau
Teupooaha a Tainoa
Tetihia a Teiho
Tetuareia a Utai
Teraitautape a Utai
Tetuanui a Faatea
Teriihopoitua a Mati
Teriitapu a Maopi
Tehahe a Hoatua
Tetumaurua a Tuvanaa
Temeehu a Hoatua
Teeaea Poutoofa a Me
Teuee a Matehau
Tetuhitua a Taaroatua

Outu a Hora
Pahuitai a Huitoofa
Pahuitai a Teriitehau
Pahuura a Tuaru
Paiti a Pihatarioe
Papare a Pouvira
Pareu a Teriitehau
Patuarai a Teriitehau
Pou a Tekuravehe
Pouvira a Viritua
Piétri Jean
Punuaaitua a Punuaaitua
Punuatua a Papaura
Punuaura a Faariua
Punuapaoateraveroarii a Teriitehau
Raivarua a Teraufau
Ruaaha a Tehéi
Ruore a Papaura
Sidoine Antoine
Taaroa a Taaroatua
Taarii a Matehau
Taauia a Hoatua
Taauia a Punuatua
Tafai a Teina
Taeroa a Tahatera
Taero a Teoru
Tahopu a Tiare
Taitoa a Tatoa
Tara a Raipuni
Tau a Taihoropua
Tautehopua a Hoatua

Tepotiaroa a Punuaaitua
Tepuafastahiti a Raipuni
Tamatoa a Teamo
Teiva a Teina
Teiri a Tati
Teuira a Paia
Terai a Amaru
Tevaeai a Pou
Tevi a Matehau
Tevivi a Marere
Teriioa a Fauau
Teheura a Tamateiva
Teriitachia a Maamaatuaiahutapu
Teriimana a Tati
Tefaea a Tara
Teraiura a Teupooaha
Tetuanuifashiti a Tiaipou
Tini a Tatae
Tinitua a Mataoa
Tiatooa a Tetuaapua
Tino a Tau
Tuahine a Faate
Tuahu a Tuahu
Tuhooia a Pou
Tumatarii a Maopi
Tuehiti a Huitoofa
Varuarai a Mati
Vanaa a Ahurau
Vanaa a Tetuamoroa
Viritua a Toofa
Viviura a Punuaaitua

District de Puen

Ariihee a Taeroa
Ariitu a Teraitia
David Frolentin
Faaruea a Maraetehiva
Faaruea a Ehu
Hoto a Hareio
Hutiti a Teoe
Hitiaa a Tiaehau
Huitoofa Colombel
Harehia a Tinorua
Hotua a Tinorua
Hinotea a Aumai
Jules Léonard Punuarai
Marurai a Tamu
Marati a Teraitetia
Motoi a Tairea
Maioa a Tiaehau
Manuia a Ahurai
Mauahiti a Fareea
Mare a Tutura
Nanua a Haamarama
Paiti a Teraitetia
Poroiaa a Punuaatua
Punuarai a Temariiauma
Poaru a Teuatoto
Poo a Fareroi
Pao a Nonoha
Punuaatua a Roiro

Teraituroroa a Nonoha
Tepou a Mehiti
Temano a Teotahi
Tetuaipiritua a Teare
Tevaeai a Puari
Teaatua a Taufa
Teriitaraa a Tehautapapa
Tauraaritopa a Ehu
Tarata a Otooto
Tanetuifenua a Teotahi
Teura a Tetiarahi
Tama a Pautu
Teanuanua a Teare
Teriioa a Tuahu
Teanuanua a Teotahi
Tiamatahi a Taumihau
Teuiarai a Tehea
Terahititai a Tetuaiteururu
Taiarii Taui a Ahupu
Tuteanaiva a Temariiauma
Tetuanui a Avaomaa
Taumihau a Tetiarahi
Tepane a Teraitetia
Teheura a Raveino
Taataparea a Tevavarai
Tutearii a Teururai
Teina a Avaepii
Teriimanahiva a Patia

Pafata a Tetupaia
 Peru a Marutua
 Positu a Marurai
 Paheroo a Paheroo
 Potii a Tuairau
 Raituaa a Hoto
 Rua a Marutaata
 Rerea a Faatae
 Raipuni a Tevavarai
 Reirei a Tetoa
 Tauavao a Teuatoto
 Teotahi a Teotahi

Tairea a Ahurau
 Tau a Avaepii
 Tutini a Faatomo
 Tiria a Toatiti
 Tuorouraiterai a Poroiae
 Tearue a Faatomo
 Tauhiro a Tetupaia
 Temarii a Tearia
 Utami a Teururui
 Varuarui a Teuatoto
 Viri a Tamu

District d'Afaahiti

Aroro a Maraiuria
 Bordes Charles
 Deligny Tehei
 Faafana Tau
 Jamet Joseph
 Hiva Tevavarai
 Langlois Jean
 Mairi Maraiuria
 Maraetefau a Temauri
 Matau a Teihoarii
 Mateha a Tapuarii
 Moana a Hiti
 Moehau a Paiao
 Marurai a Marurai
 Nanao a Tehaamoana
 Narii a Haapuui
 Niuhi a Mateha
 Nena a Tehahetua
 Oliver Eugène
 Oger Julien (prêtre)
 Paiaua a Urarii
 Patu a Fauupu
 Piriohu a Rehia
 Puarai a Tarihau
 Reea a Teoe
 Roomauri a Tehahetua
 Ruha a Puhaharu
 Roo a Ruru
 Temaitia Tete
 Taputu a Taupua
 Tata a Tata
 Horohia a Taumiua
 Mahitihiti a Poura
 Manea a Manea
 Marurai Poutoofa a Me
 Matahiapo a Faua
 Mataihau a Topea
 Maitui a Haumani
 Matieura a Taima
 Marurai a Tau
 Marato a Marahi
 Minahei a Amaru
 Mihitua a Matau
 Nuua a Iao
 Ohiti a Tuahu
 Pahi a Faua
 Paitia a Raufea
 Patcarahi a Ariipeu

Terii a Iteiti
 Teriieuaiterai a Teahu
 Tetumana a Tiaipoi
 Tetuarae a Tapufaira
 Teuira a Vaianani
 Tuamotu a Teere
 Tevaiarai a Maraiauria
 Teuramea a Pouira
 Teiho a Maraiauria
 Taromea a Hiapo
 Teanuanua a Tehaamoana
 Tearevareva a Maui
 Tiare a Roo
 Tua a Tevaea
 Taurarii a Peu
 Teriitahi a Tiaipoi
 Vanbastolaer Victor
 Vanbastolaer Henri
 Vanbastolaer Auguste
 Viénot Edmond
 Virau a Tiaipoi
 Puniava a Tetauru
 Toaena a Mataitai
 Tuaiho a Tiaipoi
 Tautu a Apaapa
 Teuira a Tii
 William Garbutt
 Joseph Lucas
 Edmond Lucas
 Teiva a Teiva

Teraa a Vaitu
 Teraitetia a Viri
 Terii a Faua
 Terii a Farerau
 Teraiapiti a Tetuanui
 Tetuareia a Topea
 Teuira a Pautu
 Tevaeearai a Tau
 Teumere Airima
 Teuira a Marutaata
 Tiaiti a Pautu
 Tiapuatua a Teare
 Tinau a Terevaura
 Tiho a Pahii
 Tuahua a Teripeheatua
 Tue a Durietz
 Tuahu a Mateau

Paari a Paari
 Paete a Durietz
 Papahi a Tanetefarau
 Piriri a Taute
 Puna a Poura
 Punuarotua a Faua
 Raumaharu a Tehota
 Rauhea John Layton
 Ripo a Teamo
 Rooino a Rereao
 Taata a Tetuanui

Tuahu a Hitiau a Fanupua
 Toimata a Teraimana
 Teotahi a Faua
 Tanoa a Temanupaiaura
 Taaroarii a Faua
 Tehuitoofa a Mahinepen
 Mahuru a Temanupaiaura
 Reiatua a Maruhi
 Rauhuri a Rauhuri
 Petero a Tetuanui

District de Papenoo

Arai a Tavi
 Areare a Nuumehaa
 Aifata a Homaitu
 Enoha a Rauti
 Faremata a Tiki
 Fanautahi a Tuahine
 Fareura a Pautu
 Fainau a Tiaho
 Heuea a Fauau
 Hiaura a Fateata
 Hititua a Tino
 Marae a Muri
 Marama a Teriitehau
 Marau a Manaonao
 Mataitefiaio a Inoino
 Mauritaina a Tino
 Matarua a Teriitevaeearai
 Maruarui a Tuahine
 Metua a Metua
 Ofai a Pihaatae
 Oroarii a Pohemai
 Paiaua a Tauaea
 Puarai a Oa
 Puareu a Teihoarii
 Punuarotua a Faua
 Punuariimateoroi a Ori
 Ruareu a Ruareu
 Taarotahi a Pihatarioe
 Tau a Roo
 Tafeirai a Taataura
 Taharue a Fateata
 Adger Ernest

Tavi a Fauau
 Teaha a Fauau
 Teamo a Tearu
 Tehahe a Pua
 Teaea a Mihimana
 Tehauu a Mihimana
 Teiho a Fateata
 Tehiupa a Ruareu
 Tepunauta a Teiho
 Tererea a Mihimana
 Teritemoehaa a Taiarui
 Teriibaotua a Fauau
 Terieroo a Teriierqoiterai
 Teriimana a Fateata
 Teriitevaeearai a Pihatarioe
 Tetiarahi a Ruareu
 Tetuaveroa a Teiho
 Teuira a Pori
 Teuri a Teamo
 Tiaho Tuihi a Tuahine
 Tiaraai a Pihatarioe
 Tiarui a Terii
 Tiitoa a Teura
 Teamo a Pihatarioe
 Temarii a Fateata
 Tino a Tino
 Toofa a Iteiti
 Tuairau a Teuri
 Tuma a Rehia
 Tiareura a Tane
 Tenua a Teiho

District de Hitiaa

Amea a Pautu
 Ati a Afai
 Ariioehau a Faaitoa
 Punua a Tevaeearai
 Paeara a Tevaeearai
 Paepaetaata a Teriinohorai
 Puarai a Maitui
 Pereitai a Tairapa
 Punuapaoa a Maieaeta
 Pai a Teamotuatau
 Punna a Faaave
 Paheroo a Teiva
 Teriimapuoe a Teamo
 Teriipaia a Teehu
 Teriirere a Tetuafahiti

Tefaitotuaiotuanan a Tatarata
 Teave a Teriitanmihau
 Tehaapu a Teufene
 Tihioa a Tevaeearai
 Tehiitau a Faturau
 Teihotu a Punua
 Temaehuarii a Roita
 Tehuavero a Roita
 Tepofanu a Tinorua
 Temahoatua a Teahuutu
 Taataura a Faahu
 Tane a Faafifi
 Tufafau a Maiiai
 Teehuotu a Tefa
 Turarii a Tatarata

Teriitaataroa a Maoni
 Teriitaafatai a Teihiaiti
 Teriitehau a Tatarata
 Tetiatamaiti a Tati
 Tetuahee a Tava
 Tetutamaitimaioa a Taimoe
 Tuteahu a Maoni
 Teuira a Tatarata
 Teuira a Taaroatua
 Turarii a Ahutoru
 Tinitua a Matai
 Tinitua a Paparai
 Tinorua a Taimoe
 Tuatini a Manarii
 Tuhani a Farua
 Tiaho a Tatarata
 Tihani a Teihoarii
 Teriiepaiteai a Teihoarii
 Teriiharatua a Hopuu
 Teihotaata a Maoni
 Taataroa a Taimoe
 Teiho a Taau Teurnarii
 Temaniarii a Tuiava
 Tuterai a Hopuetai
 Tepupunituateraietu a Tehuri-
 taua
 Taataura a Faatomo
 Tane a Maiai
 Taneteheva a Hopuai
 Tapuorua a Taimoe
 Taruri a Motahi
 Teataura a Faatomo

District de Mahaena-Tiarei.

Aperahama a Temanupaoura
 Ahuatua a Durietz (fils)
 Ahifa a Haumani
 Ariiteuira a Tematahiapo
 Faatauvira a Teraimana
 Faatipere a Ohiti
 Faaio a Nou
 Fareura a Tane
 Fava a Fava
 Faarooroo a Maeta
 Hopuu a Hopuu
 Taitaa a Ruarei
 Tata a Iino
 Tauhiro a Tane
 Tautu a Teiho

District de Mahina.

Deflesselle (Constant)
 Paraatua a Teuira
 Putoa a Putoa
 Purahui a Tematafaerere
 Marutaata a Mōbore
 Mauanina Tetuanni
 Tairea a Taiarui
 Tau a Tuatēhi
 Tematu a Arai
 Tetutamaiti a Arai

Teriitaa a Teriireretetuanui
 Terihauatua a Paitia
 Terieura a Amaru
 Tihiva a Teamo
 Teriitua a Tau
 Taharoa a Temarua
 Eria a Paaseho
 Eria a Tinorua
 Faaio a Teuatoto
 Haamanua a Tuiava
 Hauarii a Ahutoru
 Hoore a Faaave
 Maaraa a Tevaitau
 Marurai a Tevaearai
 Maraie a Tepa
 Manarii a Tefaaturuma
 Mare a Tutaru
 Mehao a Maieaeta
 Maraetoto a Taau
 Moehau a Arai
 Maraetoto a Teamotuaiteu
 Oreore a Maoni
 Raaiamanu a Teherio
 Raihei a Ravea
 Raufaki a Teketu
 Roura a Tati
 Raufea a Tepa
 Rauhuri a Hira
 Rootia a Teiva
 Vaitua a Teheiuira
 Vanaura a Paitia
 Vahio a Tinorua

Taaroatini a Farerau
 Tshuataaroa a Tara
 Taiapa a Tau
 Taniraau a Tahiri
 Tauraa a Fava
 Tautu a Tetuahunau
 Tefaatia a Amaru
 Tehotu a Haumani
 Teheipuran a Tematahiapo
 Temanihi a Farerau
 Temaamaa a Temaamaa
 Tetuaeha a Tavi
 Vaiho a Haumani
 Virau a Tiaipoi

Terimana a Tau
 Taurai a Teharuru
 Nupure a Rauhuri
 Pua a Puaoru
 Tehuitua a Tiaore
 Faanonoa a Putoa
 Temauri a Tetuanu
 Tehare a Teihoarii
 Tuihaa a Tuihaoroa
 Raihei a Ariioehau

Topeaura a Hoomai
 Ateiri a Hoomai
 Henri a Brémont
 François Cadousteau
 Area a Anaho
 Taehaurii a Taurua
 Tauavau a Tuane
 Tehahe a Maheiraoa
 Teriifaatai a Rauhuri
 Tetutaata a Rauhuri
 Maroarii a Faaturu
 Pai a Temataihio

Tuahu a Teiho
 Sandford John
 Metuauri a Boura
 Mahienui a André
 Auch J. Taarua
 Joseph Auch Jean
 Temehu a Heuea
 Oututaata a Teatota
 Paitua a Taiarui
 Tinorua a Vaitahe
 Vahine a Manahune
 Tetuaiterai a Raihanti

District d'Arue

Amahu a Tahito
 Arue a Faauta,
 Ata a Tane,
 Ariiore a Faatoa
 Hoara a Oopa,
 Hati a Teurairua,
 Hippolyte Malardé,
 Faahira a Peau,
 Faanua a Teuatoto,
 Maraie a Hopue,
 Maufene a Teihoarii,
 Martinet Jean,
 Mateha a Tane,
 Pauri a Ratepa,
 Paul Dean,
 Patitiimore a Faauta,
 Parahi a Mahai,
 Paheroo a Farauru,
 Puaiai a Onuu,
 Punua a Hopue,
 Riarra a Faatoa,
 A. Allain.

Roo a Teaua,
 Suhas Jean Pierre,
 Taio a Onuu,
 Tarue a Tetuaoho,
 Tairo a Hapuea,
 Taaroa a Taimai,
 Taunua a Pihatarie,
 Tanoa a Maraero,
 Teieie a Faarua,
 Terii a Naumi,
 Temataua a Tehamona,
 Tehei a Haarahia,
 Tupuaiooro a Tahurui,
 Tuahaa a Aunoo,
 Topea a Tuahine,
 Terihinoiatua a Pomare,
 Tufani a Taumihau,
 Vanaa a Haaptiea,
 Tinirau a Taumihau,
 Temauri a Turanaa,
 Vernaudon Léon

District de Pare.

Atger Albert,
 Vincent Gustave,
 Faretoa a Mairiro,
 Faatea a Tumataaroa,
 Frédéric Gadiot,
 Hopoirai a Raveino,
 Jamet Jean,
 Lamotte Charles,
 Laharrague Pierre,
 Manua Paofai,
 Marutua a Tetumarere,
 Otanetutira a Paofai,
 Poheitai a Pihaapi,
 Poti a Aihara,
 Tematahi a Temarii,
 Tahaa Teaua

Taute a Tefaatau,
 Tapea a Teharuru,
 Tehaamoana a Ropata,
 Teriiteparai a Tane,
 Tiare a Teaua
 Teriituroa a Pautu,
 Tetarehu a Aunoo,
 Tetumu a Teaua,
 Tihoni a Taie,
 Tupai a Teuira,
 Teihoarii a Haereraaroa,
 Tupuaitu a Tani,
 Terearo a Raihanti,
 Tunia a Tematafaerere,
 William Walker,
 Emile Nolemberger.

District de Papetoai.

Amaru a Metua
 Arutahi o Ruarei
 Aiani a Ani
 Ahomanu a Poheioi

Zinihau a Peretia
 Tetuaarue a Teheiuira
 Teriimearu a Teheiuira
 Tehani a Tupa

Alexandre Germain
 Ahutoofa a Punitai
 Denis Hippolyte Germain
 Fetunania a Teaitauri
 Faatau a Papa
 Faata a Temarii
 Moohono a Manea
 Matahani a Matahio
 Mauri a Teanuanua
 Mare a Piha
 Maruoi a Teharuru
 Marirai a Taviri
 Moeterauri a Tau
 Maraearo a Tautumatoroa
 Pahape a Puarai
 Piriarai a Roipiha
 Prosper Germain
 Patii a Maruraj
 Puniarii a Temana
 Pai a Ani
 Punuatia a Terii
 Parua a Terii
 Poroe a Amaru
 Peiatua a Ani
 Roouramea a Tetuaiva
 Raatiraore a Arama
 Tereraaroa a Poheroa
 Tetuaemoe a Temana
 Tuua a Papu
 Tamati a Teraimana

Teihotu a Teihotu
 Temana a Maihuti
 Teaua a Teharuru
 Tepou a Teraimana
 Tatuareva a Faehau
 Temaiaha a Mauiui
 Temataruia a Teihotaata
 Teraiemaru a Piha
 Tehaamana a Ani
 Taaroa a Maono
 Teave a Taviri
 Tetuaereva a Amaru
 Zinihau a Teharuru
 Teriitevaearai a Mai
 Tuahu a Manea
 Terii a Temarii
 Teraitetia a Arama
 Tetuanui Taupua
 Taimai a Mai
 Teiva a Tiai
 Tautu a Tautu
 Tamaterai a Terii
 Tetuanuireiaiterai a Maihi
 Taura a Mauiui
 Teraihara a Teharuru
 Urario a Ahiti
 Urahutia a Mauiui
 Vaha a Faataura
 Viritua a Amaru

District de Haapiti

Ahu a Virihia
 Ahutu a Nehemia
 Aputerai a Terii
 Ariirua a Haavahia
 Anvira a Terii
 Amaru a Hepe
 Ana a Tuaru
 Punua a Vairaa
 Pagine Emila
 Pau Turere a Pau
 Peni a Arerua
 Puarai a Tehahe
 Paitia a Tumataaroa
 Pohue a Tiaahu
 Pater Ferdinand
 Puarai a Tautu
 Piritua a Anei
 Pater Jean
 Tepauhauroa a Mahuru
 Tihoni a Taima
 Teinaore a Tehahe
 Tuihaa a Teamoarii
 Teriitaumanua a Mauri
 Toarere a Nehemia
 Tinorua a Maueau

Tofetura a Teturarere
 Tearikimaehiva a Teturarere
 Taunooa a Ranitake
 Tefaafana a Tefaafana
 Temanafaara a Tuanui
 Teiho a Tehei
 Teivaivaateamotua a Tatan
 Tauvia a Hotiri
 Tetautu a Fenua
 Teunu a Ronopurirau
 Toma a Tetatutu
 Teariki a Tane
 Tutematagihua a Tetarehu
 Teunu a Manutahi
 Tavie a Tepoarani
 Matagi a Tuteahio
 Tatahe a Teriitevaearai
 Toa a Tiatooa
 Timi a Viriamu
 Gatien Eugène
 Teriitaumatini a Teinaore
 Faarea a Toofa
 Faaeva a Mahuru
 Fetunania a Nehemia
 Haitete a Temaamaa

Tinomana a Amaru
 Tuaroro a Pere
 Tehoarii a Hoata
 Teraimateata a Itaia
 Teura a Mahuru
 Tauruhua a Maihea
 Teao a Tetohu
 Tinorua a Anei
 Teata a Papu
 Teruru a Natenate
 Topi a Haamana
 Teha a Matarau
 Toaiti a Rereao
 Teotahi a Toofa
 Tenahoa a Tiaao
 Tiahono a Tapu
 Teihoarii a Ite
 Tapufaaira a Nehemia
 Taumatere a Tai
 Tuehia a Manutahi
 Taumiua a Tahua
 Tiarupe a Teihoarii
 Tapufaaira a Puarai
 Tautu a Hiri
 Tetutamaiti a Teamo
 Taira a Tetarehu
 Teuatoto a Terenea
 Temaitea a Vairaa
 Temaniarii a Paheo
 Terii a Paheo
 Tatare a Mai
 Teihotaata a Vaetua
 Teraputa a Piritua
 Tinirau a Farera
 Teofire a Tuporo
 Teata a Teariki
 Tehuitapuae a Tauatiti
 Temahu a Varoâ
 Teraka a Tuteirihia
 Tevero a Taguario
 Tepoi a Mai
 Terii a Puhiaa
 Tetuahutia a Temarii

Haoarai a Faraire
 Hapaitahaa a Taaroafa
 Huaatua a Tipae
 Hiro a Tauraatua
 Haamemu a Tapao
 Iote a Teave
 Ioane a Tarua
 Iteitepohe a Itaia
 Iotefa a Paihahati
 Marama a Tevero
 Metuaaro a Mahuru
 Marahiti a Taero
 Matariro a Mihiau
 Maititai a Pinanru
 Maui a Hoata
 Maravata a Maihea
 Manutahi a Taratua
 Maitu a Tehei
 Mare a Roi
 Manutahi a Tauatiti
 Mita a Maraetehiva
 Maraie a Ru
 Mana a Teao
 Maui a Temaui
 Mana a Otiri
 Mahu a Teiho
 Tuaruvaiava a Teiho
 Nuufaarii a Peau
 Narii a Narii
 Ouiria a Itaia
 Ouiria a Papo
 Rauaai a Itaia
 Raauri a Matae
 Rupeni a Tehare
 Ropa a Itaia
 Uratua a Teihoarii
 Utemio a Hepo
 Vaihihaa a Ru
 Vehiatua a Mahuru
 Vaina a Vaotaha
 Vero a Pafe
 Virihoa a Tama

District d'Atareaitu.

Aitefa a Nuu
 Ahuitu a Puarai
 Ariihau a Tiaihau
 Aro a Pua
 Area a Tetuanui
 Atehiro a Faatau
 Albert Adams
 Faatoa a Tetuaearo
 Hauarii a Teaura
 Hipo a Ahuura
 Hurupa a Faatau

Tehiohio a Papai
 Tutea a Papai
 Teaura a Tutairi
 Teura a Urarii
 Tehei a Mihuraa
 Tehaamatau a Tere
 Terahitiiarii a Teriianatua
 Teriituaa a Tetuanui
 Turitaaroatuoma a Vaitoaro
 Teura a Piriau
 Tatahio a Aromaiterai

Iotefa a Moehau	Teriitauairohotu a Mataitai
Matai a Tere	Tuarae a Mahai
Moeroa a Tereio	Tamu a Paave
Maraearo a Teihoarii	Teuatairi a Papai
Moarii a Noema	Teriimatatini a Maihi
Maraearo a Tehei	Tetuanui a Maitia
Mana a Teiki	Teriimatatini a Nuu
Maamiro a Tioo	Tetuaeaha a Urarii
Mahuru a Teariki	Teahu a Teuri
Marama a Apa	Tuatau Toromona
Maui a Faatau	Tapare a Amaru
Otahamau a Tairitu	Tehaamana a Teriimearau
Ofaimarama a Tutairi	Tupua a Puarai
Puati a Papai	Titauroa a Toromona
Punua a Rapari	Tetuaarué a Teriitepo
Pahuti a Tapotofarerani	Tutafai a Teriitepo
Pee a Rere	Teie a Teriitepo
Roura a Tamaitiore	Tiori a Teriitepo
Rauura a Fenuapeho	Teriiaereitemaomao a Tutairi
Tauaea a Tenuara	Teie a Tetuaearo
Teheiuira a Teninatua	Terii a Papauru
Tetuaenohoiterrai a Pohemai	Viriaha a Teroro
Tetuarii a Papai	

District de Teavaro-Teaharoa

Atupuai a Reu	Taumihau a Timiona
Aogni a Agnié	Taputea a Vahapata
Aeho a Firiapu	Tanematea a Teaka
Apuaoa a Teamotuaitau	Taru a Agnié
Aharoa a Tana	Tau-Rurua a Peau
Atae a Tiraha	Teriiehiro a Mani
Arituu a Tate	Tearai a Tehei
Ahutu a Rurna	Teuira a Teriitua
Cyprien a Fanauara	Tetuanuihaamarurai a Maopi
Ereereetera a Poheoioi	Teriiehoaitenuira a Tauhiro
Emile Moise	Teotahi a Aitamai
Faahira a Tepea	Teena a Oito
Faanoi a Teamotuaitau	Tepau a Faia
Fene a Maitihauti	Terautahi a Terepo
Faatiarai a Tariahea	Tope a Toatiti
Fansurai a Tairapa	Tere a Tiaipoi
Fetumatarau a Teamotuaitau	Tetutaoroaituahu a Taufa
Firiapu a Papehaponu	Tehaameamea a Fanaura
Faahei a Tuahine	Terai a Temaurioraa
Faaata a Tavae	Tehaavi a Faatia
Faahio a Afai	Techu a Tepea
Hare a Mahea	Tetutau a Marurai
Haavi a Aitamai	Tiare a Puarai
Haapao a Tope	Tiareapiti a Taufa
Hurupa a Teoroi	Teapihaa a Tuparoa
Hutia a Patiahia	Tuarae a Airima
Hopairai a Papahuira	Tevivirau a Taufa
Hutia a Rurua	Taviviritua a Ua
Hutia a Mahinepeu	Tiaraatana a Teihotia

Mimiritia a Teamotuaitau	Titiauri a Temaurioraa
Mairoi a Tere	Tcavae a Bèrehaoe
Manumea a Teoroi	Tumahai a Ahutu
Matuaana a Tiai	Tinihau a Teoroi
Metuaore a Mahuta	Teriivaea a Maraearo
Manea a Teihotia	Titupau a Tuahu
Moehau a Piritua	Tauraatua a Amaru
Manu a Vairaa	Teriiteraatehaumea a Fanaurai
Mataaitana a Monarua	Temata a Rurua
Manii a Matautau	Tetiahiti a Ihorai
Mauarii a Tiai	Tetuanui a Paia
Marama a Haamoeura	Taarae a Metua
Marurai a Varuamana	Teuira a Teamo
Otaha a Neti	Torohia a Hina
Peau a Moana	Tehahe a Teato
Pahere a Tairapa	Tamaehu a Rere
Paia a Tepau	Teiho a Vairaa
Patoia a Maihuti	Tetunairia a Mataio
Puariri a Rurna	Teaere a Toatiti
Pihivaitaata a Maiti	Tau a Teremate
Pua a Uaua	Terai a Urarii
Pahiutai a Mahinepeu	Tanu a Vahapata
Paheroo a Amaru	Te a Mare
Papaipuaiaarii a Tairapa	Tauira a Tererni
Rapiti a Tehaavi	Tautu a Amaru
Roura a Tamaitiore	Taufa a Ahuuraau
Rui a Tehaavi	Teamotuaitau a Teamotuaitau
Rura a Marurai	Tanematea a Maiti
Reupena a Tihoni	Taie a Viritua
Titupaia a Faaroa	Timiona a Timiona
Tanemateha a Tamaitiore	Toorai a Tamaehu
Tehei a Tiaipoi	Tevaeaitemuriahau a Taurua
Teivaiva a Teamotuaitau	Teriitauaroa a Teoroi
Taia a Teihotu	Teahu a Tepea
Tahitoariipunoaoia a Vaihoe	Tairi a Tuatahi
Tapare a Amaru	Taata a Uaua
Tanoa a Tapotofarerani	Teamo a Neti
Tai a Marurai	Tehihira a Pau
Tau a Nane	Urahutia a Mauiui
Taha a Roai	Viritahi a Tuahu
Taufa a Tapotofarerani	Vanapatua a Agnié

Les réclamations contre la composition de la liste ci-dessus, seront reçues par M. le Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'au 1^{er} Décembre 1911.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 14 novembre 1911, la démission de son emploi, offerte par le sieur Mathias Mapaeamara, agent de police de 2^e classe à Papeete, a été acceptée pour compter du 1^{er} novembre 1911.

Par décision du Gouverneur en date du 25 novembre 1911, la démission de son emploi, offerte par le sieur Maono a Iotua, chef du district d'Anapoto (ile Rimatara), a été acceptée pour compter du 1^{er} décembre 1911;

Le sieur Taihia a Iotua a été nommé chef du district d'Anapoto (ile Rimatara), pour compter du 1^{er} décembre 1911.

ARCHIPEL DES ILES-SOUS-LE-VENT

ATTRIBUTIONS DES TERRES

Date de la Décision	Noms des terres.	Noms des Districts.	Noms des personnes à qui les terres ont été attribuées.
1911			
ILE MAUPITI			
26 juin	Faramaiuta	Peretei	Ae a Teriitavirie et Tetuaarue
7 novembre	Hanuhepeho	Faanoa	Moeterauri a Temeho
9 id.	Vainanu (flot)	id.	Tenaepuari o Teaparai
id.	Taiharuru (flot)	id.	Tuheiaava a Tupuai et Terihaunui
14 id.	Tetou (flot)	Taatoï	Tahiarai a Apuhi
id.	Huapiti (flot)	id.	Tavae a Teihoarii
15 id.	Vaiana (vallée)	Tefarerii	1° Mahuru 2° Teheura 3° Atoni.
id.	Honoava id.		
id.	Tetanohopiti (flot)	Taatoï	Mere a Tetuanuireao
id.	Apooahoa (vallée)	Tefarerii	1° Teanui a Tetavira 2° Fatino a Teape a Farera.
id.	Avaevae id.		et Heimaturia a Punaarii
id.	Tepaeroaiahoa et Terai		
16 id.	Paahu (flot)	Vaiea	Teoroi a Tahiti
id.	Pueu (vallée	Tefarerii	Tetuanui a Tetavira
id.	Harutai (flot	Vaitia	Tevae a Teihoarii
id.	Puaniho (ilot)	Vaitei	Tevae a Teihoarii
id.	Peheire (ilot)		
28 avril 1911			
id.	Faraauriuta	Petei	Teriirere a Taipehupehu
id.	Taurahitiuta	Vaitia	id.
id.	Farepuhiauta	id.	Taurua a Mai
id.	Patutaravaiuta	id.	id.

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4^e Session 1911. — Putuputu raa maha no 1911.

RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti. i te mau mahana i faaite hia i muri nei

Dates	Noms des parties.	Objet du litige.
Te mahana	Te toa o na fatu maro.	Te tumu e te maro raa.
6 décembre 1911	Félix Taurahua a Mahagafanau contre Tekebu a Puhia	Takarua (moitié)
13 décembre 1911	Piga a Tekehu contre Teuku a Poraga.	41 terres

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 6 décembre 1911, à 9 heures du matin.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau apoo raa mataeinaa tun hia i mua i te aro o te Haava raa rahi tahiti ia haamana hia, i te 6 no itema 1911 i te hora iva i te poipoi.

Numéros d'ordre	Conseils de districts qui ont rendus les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	noms des terres
1020	Afareaitu	31 août 1894	Teraï a Hsaa contre : Puhaharu et autres	Paevai et Te-umuvahine-tatutu.
1024	Faaa	19 mai 1897	Bupehahe et autres contre : Teopa	Tepaheehoe

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Institut National des Orphelinats
et Maisons de retraite des Serviteurs de l'Etat.**

Les divers groupements organisés dans les Administrations publiques ont généralement pour but l'augmentation des pensions de retraite des Sociétaires; quelques-uns prévoient des secours pour les veuves soit sous forme d'une somme une fois versée au moment du décès du sociétaire, soit sous forme de secours renouvelable chaque année; mais, sauf quelques rares exemples, les Associations existantes ne prévoient pas l'appui à donner aux orphelins.

C'est cette lacune que nous vous proposons de combler en donnant votre adhésion à la création d'un orphelinat où seraient admis les enfants des serviteurs de l'Etat, civils ou militaires qui se trouveraient privés prématurément de leurs appuis naturels.

L'œuvre nouvelle devra également, dans un avenir plus ou moins prochain, s'occuper de la création de maisons de repos ou de convalescence pour les fonctionnaires retraités ou leurs veuves.

De ces deux préoccupations découle le nom de l'Association : *Institut National des Orphelinats et Maisons de retraite des Serviteurs de l'Etat.*

Pour le moment, nous nous préoccupons uniquement des orphelinats: nous pensons, en effet, que le grand devoir national, est d'encourager les naissances par tous les moyens possibles, et il nous a paru qu'un des meilleurs était de soutenir l'enfance afin que le père de famille ne soit pas effrayé de l'avenir qu'il entrevoit pour les siens dans le cas où il viendrait à disparaître.

La règle devra être, toutes les fois que cela sera possible, le placement familial, soit chez les parents de l'orphelin, soit dans d'autres familles, moyennant une rétribution à déterminer.

Mais dans certains cas, l'Association devra se charger des orphelins, soit qu'ils n'aient pu être placés dans une famille, soit que les familles elles-mêmes, souvent embarrassées pour donner aux enfants l'instruction nécessaire, nous demandent de nous en occuper directement.

Nous sommes donc amenés à envisager la possession et l'entretien d'un ou de plusieurs immeubles.

Qu'il s'agisse du placement familial des orphelins ou de leur entretien, dans une maison d'éducation ou d'instruction appartenant à l'Institut, l'organisation aura besoin de ressources considérables.

Nous avons donc prévu que les membres participants devront payer une cotisation mensuelle fixée provisoirement, suivant un tarif gradué d'après les émoluments, et s'élevant de 0 fr. 25 pour les traitements inférieurs à 800 francs, à 6 francs pour les traitements de 10.000 francs et au-dessus.

Ces cotisations sont bien faibles en présence des charges qui incombent à l'Institut et cependant, après mûre réflexion, il ne nous a paru pas possible d'en augmenter la quotité: nul n'ignore en effet que si, parmi les agents de l'Etat, quelques-uns occupent des situations suffisamment rémunérées, l'immense majorité touche des traitements qui, étant données les difficultés de l'existence sont à peine suffisants pour vivre et qui, dans tous les cas, ne permettent pas des sacrifices trop élevés.

D'autres ressources sont donc nécessaires.

Des promesses nous ont été faites, il est vrai, à ce sujet. Le Gouvernement, d'un côté, nous a fait entrevoir des concours de diverses natures (bourses, subventions, etc.); d'autre part, diverses Associations de fonctionnaires, Percepteurs, Enregistrement, etc. nous ont promis de fonder un certain nombre de bourses.

Mais nous devons faire appel également à toutes les personnes qui voudront témoigner leur sympathie à l'œuvre que nous entreprenons et faire acte de philanthropie en faveur de la classe si intéressante des serviteurs de l'Etat.

La cotisation des membres honoraires a été fixée à la somme minimum de 10 francs pouvant être rachetée par un versement unique de 200 francs; les personnes versant une somme supérieure à 200 francs recevront le titre de bienfaiteur; enfin le versement d'une somme inférieure à 200 francs, quelle qu'elle soit donne droit au titre de membre donateur.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M. Duchatel, Président du Comité départemental et à M. Martin, Secrétaire du Comité départemental.

Directeur de l'Administration des Monnaies
8, rue Montpensier
Siège Social.

Concours pour l'obtention de quatre bourses dans les établissements d'enseignement de la Métropole.

Un concours pour l'obtention de quatre bourses dans les Etablissements de la Métropole aura lieu à Papeete (Ecole Communale) le jeudi 21 décembre 1911, à 8 heures du matin.

Deux bourses sont réservées aux garçons et deux aux filles.

Les candidats et les candidates doivent se faire inscrire avant le 11 décembre, dans les bureaux du Chef du Service de l'Intérieur et joindre à leur demande d'inscription : 1° l'acte de naissance de l'enfant ; 2° un certificat du chef de l'établissement où le candidat a fait ses études ; ce certificat appréciera d'une manière générale la conduite et le travail de l'élève ; 3° une déclaration du père de famille faisant connaître sa profession, les prénoms, âge, sexe et profession de chacun de ses enfants vivants, le montant de ses ressources annuelles et celui de ses contributions ; cette déclaration, qui doit être signée et certifiée exacte par le maire de la commune, indiquera, en outre, si des bourses, remises ou dégrèvements ont déjà été accordées précédemment au candidat ou à ses frères ou sœurs.

Le concours aura lieu suivant les indications ci-après.

Les candidats sont divisés en 2 séries, suivant leur âge :

1^{re} série. — Candidats âgés de moins de 12 ans, au 1^{er} janvier 1912.

Epreuves écrites.

1° Une dictée suivie de questions sur le texte (1/2 heure sera donnée aux candidats pour relire la dictée et répondre aux questions.)

2° Une composition française (narration, description, lettre), durée 1 heure 1/2 ;

3° Deux problèmes d'arithmétique portant sur les quatre opérations et le système métrique, durée 1 heure 1/2.

Epreuves orales.

1° Lecture expliquée.

2° Interrogations sur l'arithmétique pratique et le système métrique.

3° Interrogations sur l'histoire de France et la géographie de la France et des colonies.

10 minutes au plus sont consacrées à chacune de ces interrogations.

2^e série. — Candidats âgés de moins de 16 ans, au 1^{er} janvier 1912.

Epreuves écrites.

1° une dictée suivie de questions sur le texte (3/4 heure seront donnés aux candidats pour relire la dictée et répondre aux questions ;

2° une composition française (narration, lettre, description) durée 2 heures ;

3° deux problèmes d'arithmétique portant sur les quatre règles, les fractions, règle de trois simple, règle de trois composée, règle d'intérêt, de mélange, d'alliage et le système métrique, durée 1 heure 1/2 ;

4° un thème facile de langue vivante, durée 1 heure.

Epreuves orales.

1° Lecture expliquée ;

2° Interrogations sur l'arithmétique, le système métrique et leurs applications ;

3° Interrogations sur les sciences physiques et naturelles ;

4° Interrogations sur l'histoire de France et la géographie de la France et de ses colonies ;

5° Traduction d'un texte de langue vivante et exercice de conversation.

10 minutes au plus sont consacrées à chacune de ces interrogations.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Tout candidat n'ayant pas réuni la moitié du maximum des points aux épreuves écrites sera éliminé.

Les épreuves de langues vivantes à l'examen écrit et à l'examen oral portent sur l'anglais, l'allemand, l'italien ou l'espagnol. L'usage du lexique est autorisé dans les épreuves écrites.

Le jury d'examen sera ainsi composé :

MM. de Bournazel, chef du Service de l'Intérieur, *Président* ;
Chevolot, Chef du Service de l'Enseignement ;
Girard, membre du Comité de l'Instruction publique ;
Dr Cassiau ;
Pia, } Directeurs d'Ecoles ;
Guitton, }
M^{lle} E. Banzet, Directrice d'Ecole.

AVIS

ALLIANCE FRANÇAISE

Comité Local de Tahiti.

Les cotisations de l'Alliance française devant, aux termes des règlements, être recouvrées avant le 31 décembre de chaque année, le Trésorier du Comité serait très obligé aux membres de cette association qui ne se sont pas encore acquittés de verser le montant de leurs cotisations entre les mains du collecteur qui se présentera à domicile à cet effet dans le courant du mois de décembre.

Les personnes qui désireraient faire partie de l'Alliance sont de même priées d'envoyer leur adhésion au Président : M. Hostein, ou au secrétaire : M. Pia.

A la fin de l'année, l'Alliance française se propose de donner une fête à l'occasion des récompenses qui seront décernées aux maîtres et aux élèves les plus méritants des écoles de Papeete et des districts.

Le Président du Comité
CH. HOSTEIN

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

AVIS

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de cinq francs par épervier tué et de dix centimes par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur F. Millaud, qui délivrera la prime séance tenante.

PARAU FAAITE

E aufau te Tuhaa chipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aere iore ia M. F. Millaud ra, ei reirara oia e aufau mai ai i te moni no te reira

AVIS

MM. les négociants et patentés de toutes les catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie, sont invités à en faire la déclaration au bureau des Contributions, avant le 1^{er} janvier 1912.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des contributions de l'année prochaine.

PARAU FAAITE

Te titau hia atu nei te feia hoo taoa e te mau taata atoa e patana ta ratou, mai te haapao ore i te huru, o tei opua i te faaore i ta ratou ra hoo raa ia faaite ia ratou i ta ratou parau no te reira i te piha toroa o te paeau titau raa moni, hou te 1 no tenuare 1912.

O tei ore i haapao mai i teie nei faaite raa ra, e vai a ia to ratou mau ioa i roto i te puta aufau raa no teie matahiti i mua nei.

AVIS

L'Administration rappelle aux personnes habitant les districts que, conformément au décret du 16 juin 1892, les possesseurs de chiens doivent faire leur déclaration à partir du 1^{er} octobre de chaque année jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, date extrême.

Toutefois, il n'est nécessaire de renouveler cette formalité que lorsque le nombre de chiens précédemment déclarés a varié depuis l'époque de la dernière déclaration, soit en augmentant, soit en diminuant.

PARAU FAAITE

Te faaite faahou nei te Hau i te mau taata e parahi i te mata-inaa e mai te au i te faaue raa mana no te 16 no Tiunu 1892, e faaite ia te mau taata e uri te vai i roto i to ratou rima i taua mau uri ra, mai te mahana matamua no atopa i te mau matahiti atoa e tae nga'u i te 15 no Tenuare no te matahiti i muri mai, o te taima hopea ia.

No te mau faaite raa uri i hope aenei i te rave hia, e au ia ia faaapi hia mai mai te mea e ua hurue te rahi raa o te uri (iti raa, rahi raa), mai te mea ra e o taua rahi raa jahito ra, aita ia e faaite raa api no te faahurue raa.

HOPITAL CIVIL DE PAPEETE.

AVIS

Une nouvelle préparation médicale qui semble donner de bons résultats dans le traitement de la lèpre, sera indiquée à tout intéressé par M. le Chef du Service de la santé. S'adresser, pour renseignements utiles, à M. le Directeur de l'hôpital civil de Papeete, ou se présenter à cet établissement de 9 h. à 11 heures du matin.

FARE MA'I TIVIRA NO PAPEETE.

PARAU FAAITE

E faaite hia tu i te taata toa e te Taote rahi o te fare ma'i te hoe raa api te manao hia e e roaa mai te matai no te rapasu raa i te oovi. Haere atu, no te haamaramarama raa i taua vahi ra, i te Taote rahi o te fare ma'i tivira o Papeete, e aore ra a haere hua tu i taua fare ra, mai te hora 9 i te poipoi e tae nga'u te hora 11.

AVIS

Les vacances ordinaires des écoles publiques auront lieu du 24 décembre 1911 au 29 janvier 1912.

MARINE NATIONALE

Il sera procédé en séance publique le samedi 2 décembre prochain, à 9 heures du matin, à bord de la *Zélée*, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des travaux et denrées nécessaires au Service Marine pendant l'année 1912, savoir:

Travaux, denrées et fournitures	Cautionnement provisoire
1 ^o <i>Entreprise du chargement et du déchargement des charbons de terre</i>	300 fr.
2 ^o <i>Denrées diverses</i>	
a) Vin rouge.....	200
b) Farine.....	200
c) Biscuit.....	100
d) Haricots.....	50
e) Café.....	100
f) Sucre.....	50
g) Riz.....	50
h) Conserves de bœuf.....	300
i) Sel.....	50
j) Poivre.....	5
k) Saindoux.....	50
l) Huile à manger.....	50
m) Vinaigre.....	50
n) Bois à brûler.....	100
3 ^o <i>Fournitures diverses</i>	
a) Pain frais.....	100
b) Viande fraîche et animaux vivants.....	300

Les cahiers des charges et conditions particulières relatifs à ces adjudications sont à la disposition des personnes qui désiraient en prendre connaissance au bureau du 1^{er} Maître fourrier, chargé du Magasin de la Marine.

Ne seront admises à concourir dans ces adjudications que les maisons françaises.

A Bord de la "*Zélée*" le 5 novembre 1911.

Le Lieutenant de Vaisseau Commandant,
FISCHBACHER.

Feux de broussailles.

L'Administration a l'honneur de rappeler au public les prescriptions des arrêtés des 21 novembre 1877 et 4 novembre 1882 interdisant les feux de broussailles sans une autorisation spéciale du chef du district, qui fixe le moment favorable et prend les précautions nécessaires pour empêcher tous dégâts dans les propriétés voisines.

L'écobuage des propriétés rurales est soumis à la même autorisation, et aux mêmes formalités.

Les feux de broussailles sont formellement interdits dans l'intérieur de Papeete.

Quand aux brûlis des forêts, ils ne pourront être autorisés que par le Gouverneur, après avis du chef du Service des Travaux publics.

L'Administration prévient les personnes intéressées qu'elle s'attachera à faire observer rigoureusement ces prescriptions et qu'elle fera, en conséquence, poursuivre toute infraction aux textes précités.

Les infractions aux dispositions des arrêtés des 21 novembre 1877 et 4 novembre 1882 sont punies d'une amende de 50 à 200 francs, sans préjudice, en cas d'incendie, des peines édictées par le Code pénal et de tous dommages-intérêts.

Auahi tanina aihere.

Te haamano faahou atu nei te Hau i te taata'toa i te mau faataa raa o te faaue raa no te 21 no novema 1877 ete 4 no novema 1882 tei faaore roa i te auahi tanina aihere mai te peu e aita e faatia raa taee a te Tavana mataeinaa, tei faaau i te taima e tutui ai e i te haapao raa hoi i te mau ravea e au no te paruru raa eiaha ia tupu te ino i nia i te mau fenua fatata mai.

Te vaere raa na roto i te tanina i nia i te mau fenua faaapu raa e titau atoa ia i taua parau faatia raa ra e i te mau haapao raa i faaite hia i nia nei e tia'i.

Ua faaore roa hia te auahi tanina aihere i roto i te oire i Papeete.

Area te tuitui raa i te mau uru raau tei te Tavana rahi anae ia te faatia i te reira, i muri ae i te faaite raa mai te Raatira o te Tuhaa ohipa purumu i tona manao.

Te faaite nei te Hau i te feia e au teie nei vahi ia ratou e te hinaaro nei oia e ia haapao etaeta hia taua mau faataa raa ra, e no reira e titau oia e ia haava hia te mau faahapa raa i taua mau faataa raa ra.

Te faahapa raa i te mau haapao raa o te faaue raa o te 21 no novema 1877 ete 4 no novema 1882 e faautua hia ia i te utua aufau mai te 50 etae noa' tu i te 200 farane, mai te faa'atua hia 'tu hoi, maite peu e ua paapaa te faufaa, i te utua i faataa hia e te Ture penare e te mau taima no te ino raa te faufaa.

INSCRIPTION MARITIME.

La session ordinaire pour les examens de maître au cabotage (brevet simple et brevet supérieur), ainsi que les examens au bornage (brevet simple et brevet pour commander les navi-

res à propulsion mécanique armés au bornage), sera ouverte le mercredi 20 décembre 1911, au bureau de l'Inscription maritime, à 8 heures du matin.

Les candidats à ces examens devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime, avant le 15 décembre

Liste des passagers débarqués le 25 novembre 1911, du vapeur "Aorangi".

MM. Macindoe, R. du Temple, Rév. Père Bernardine, MM. Neville, Tamaati, Milo, Tina.

Liste des passagers débarqués le 26 novembre 1911, du vapeur "Maitai"

MM. L.-W. Brown, L.-G. Brown, J.-C. Thompson, H.-D. Thompson, J.-T. Gilmartin.

ANNONCES

Compagnie Navale de l'Océanie.

Le vapeur "Breiz-Ixel" sera en chargement en Europe dans le courant de février prochain, à destination de Tahiti.

L. PÉCASTAING.

Étude de M^e G. VINCENT, Notaire à Papeete (Tahiti).

A VENDRE A L'AMIABLE

La propriété Patte, sise à Atimaono, comprenant :

Une terre de 7 hectares, traversée par une petite rivière, et mesurant 360 mètres en bordure sur la route de ceinture.

Et une maison d'habitation et dépendances.

Pour renseignements, s'adresser soit à M. Patte, qui habite l'immeuble à vendre, soit à M^e Vincent, notaire à Papeete.

Monsieur SKIBISKI, Naturaliste Entomologiste,

301 Avenue de Saxe, Lyon, Rhône,

demande des correspondants

pour lui expédier de beaux insectes contre mandat-poste.

Beurre de la Nouvelle-Zélande marque "ACORN"

Beurre de crèmerie préparé spécialement pour les pays chauds, qualités de conservation sans égales.

Boîtes de 1 livre, 2 livres et 5 livres

Faites vos Commandes à vos Commissionnaires d'Auckland.

20

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 1^{er} décembre 1911.

S. R. MAXWELL & Co, Ltd,

Agents,

Quai du Commerce

Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	18 novemb. 1910	26 nov. 1910	Vendredi	Samedi		
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1911	9 décemb. 1910	17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
13 janvier 1911	25 janvier 1911	29 janvier 1911	6 fév.	20 janvier 1911	28 janvier 1911	2 février 1911	14 fév.
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	24 février	4 mars	10 mars	22 mars
26 mars	7 avril	11 avril	19 avril	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
1 ^{er} mai	13 mai	17 mai	25 mai	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	25 août	2 septembre	11 septembre	28 sept.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octob.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 ^{er} janv. 1912	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	24 novemb. 1910	2 déc. 1910	Vendredi	Samedi		
8 décembre	20 décemb.	29 décemb.	6 janv. 1911	9 décemb. 1910	17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
13 janvier 1911	25 janvier 1911	2 février 1911	10 février	13 janvier 1911	21 janvier 1911	2 février 1911	14 février
18 février	2 mars	9 mars	17 mars	24 février	4 mars	13 mars	22 mars
26 mars	7 avril	20 avril	28 avril	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
1 ^{er} mai	13 mai	25 mai	2 juin	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
6 juin	18 juin	29 juin	7 juillet	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
19 juillet	31 juillet	10 août	18 août	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
22 août	3 septembre	14 septembre	22 septemb.	25 août	2 septembre	11 septembre	23 septemb.
27 septembre	9 octobre	19 octobre	27 octob.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octob.
2 novembre	14 novembre	23 novembre	1 ^{er} décemb.	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
8 décembre	20 décembre	28 décembre	5 janv. 1912	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912

UNION STEAM SHIP COMPANY DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Services entre la Nouvelle-Zélande, le Pacifique oriental et San Francisco.

Dates des départs du mois d'Août 1911 au mois de Janvier 1912

Sous réserve des changements qui pourront y être apportés sans notification.

VOYAGES D'ALLER

		+ S TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI
		1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911
Sydney : vapeurs correspondants. <i>Départ.</i>	Samedi..	..	Août 19	..	Sept. 16	..	Octob. 14	..	Nov. 11	..	Déc. 9
Wellington — <i>Arrivée.</i>	Mercredi.	..	23	..	20	..	18	..	15	..	13
			Août 25		Sept. 22		Octob. 20		Nov. 17		Déc. 15
Wellington..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Auckland..... <i>Départ.</i>	Mardi...	1	..	29	..	26	..	24	..	21	..
* Rarotonga.....	Mercredi.	..	30	..	27	..	25	..	22	..	20
* Rarotonga.....	Lundi...	7	..	Sept. 4	..	2	..	30 Nov.	..	27	..
* Raiatea.....	Mercredi.	9	..	6	..	4	..	1	..	29	..
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Vendredi.	..	1	..	29	..	27	..	24	..	22
— <i>Départ.</i>	Samedi..	..	2	..	30	..	28	..	25	..	23
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi...	10	..	7	..	5	..	2	..	30	1912 Janv. 4
San Francisco... <i>Arrivée.</i>	Jeudi....	..	14	..	Octob. 12	..	Nov. 9	..	Déc. 7	..	..

VOYAGES DE RETOUR

		+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ S TALUNE	MAITAI
		1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1911	1912
San Francisco... <i>Départ.</i>	Mercredi.	..	Sept. 20	..	Octob. 18	..	Nov. 15	..	Déc. 13	..	Janv. 10
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Lundi...	..	Octob. 2	..	30	..	27	..	25	..	22
— <i>Départ.</i>	Mardi...	..	3	..	31	..	28	..	26	..	23
* Papeete..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	11	..	8	..	6	..	3	..	Déc. 1	..
* Raiatea..... <i>Départ.</i>	Samedi..	12	..	9	..	7	..	4	..	2	..
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Jeudi...	..	5	..	Nov. 2	..	30	..	28	..	25
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Mercredi.	16	..	13	..	11	..	8	..	6	..
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi....	24	..	21	..	19	..	16	..	14	..
Wellington..... <i>Arrivée.</i>	Jeudi...	..	12	..	9	..	Déc. 7	..	1912 Janv. 4	..	Févr. 1
Transfert pour Sydney..... <i>Départ.</i>	Vendredi.	..	Octob. 13	..	Nov. 10	..	Déc. 8	..	Janv. 5	..	Févr. 2
— — <i>Arrivée.</i>	Mardi....	..	17	..	14	..	12	..	9	..	6

* Date de la localité (un jour de retard sur celle d'Australie). — + Vapeur des îles intermédiaires : Talune ou autre vapeur, — § Voyage facultatif pouvant être supprimé sans avis spécial. — Les vapeurs desservant les îles intermédiaires toucheront fréquemment à Aitutaki et Mangaia et un peu moins fréquemment à Huahine, Mauke et Atiu.

Si possible, les conditions de temps étant favorables, le vapeur venant de San Francisco arrivera à Papeete le dimanche, c'est-à-dire un jour en avance sur les dates indiquées ci-dessus et dans ce cas il repartira pour la Nouvelle-Zélande le lundi.